



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 août 2017  
Français  
Original : anglais

**Soixante et onzième session**  
Point 121 de l'ordre du jour  
**Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

## Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

### Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Travaux du Groupe de travail spécial . . . . .	2
A. Débat général . . . . .	3
B. Réunions thématiques . . . . .	6
III. Conclusion . . . . .	20
IV. Recommandation . . . . .	21
Annexe	
Tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux publié en application de la résolution 70/305 . . . . .	33



## I. Introduction

1. Par sa résolution 70/305, l'Assemblée générale a décidé de créer, à sa soixante et onzième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions précédentes et sur les résolutions antérieures, et en faisant le point de l'application de ces dernières;

b) De lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante et onzième session.

2. Par la même résolution, l'Assemblée générale a également décidé que le Groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il a présenté à sa soixante-dixième session (A/70/1003) et qu'à l'issue de cet examen, il continuerait de mettre à jour le tableau, qui serait annexé au rapport qui lui serait présenté à sa soixante et onzième session. Le présent rapport et les recommandations qu'il contient sont soumis en application des dispositions de cette résolution.

3. Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session a nommé à la présidence du Groupe de travail spécial l'Ambassadeur et Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vladimir Drobnjak, et l'Ambassadrice et Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation, Lana Zaki Nusseibeh.

## II. Travaux du Groupe de travail spécial

4. Le Groupe de travail spécial s'est réuni à neuf reprises, le 20 février, les 15 et 28 mars, les 10 et 28 avril et le 30 août 2017.

5. Le programme de travail comprenait deux parties, à savoir un débat général avec échange de vues et des réunions thématiques. Les thèmes retenus par les coprésidents pour les quatre réunions thématiques étaient les suivants :

a) Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale;

b) Méthodes de travail de l'Assemblée;

c) Sélection et nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies;

d) Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale.

6. En outre, deux réunions ont été tenues dans le cadre du dialogue engagé entre les missions permanentes et le Secrétariat (le 15 mars et le 15 mai 2017). Un exposé sur l'avant-projet de résolution a été présenté lors d'une réunion informelle tenue le 26 mai 2017.

### A. Débat général

7. Le Président de l'Assemblée générale a participé aux deux premières réunions convoquées par les coprésidents du Groupe de travail spécial, qui se sont tenues le 20 février 2017. À l'issue des déclarations liminaires prononcées par les coprésidents, les participants ont entendu les interventions de 27 délégations, dont certaines se sont exprimées au nom de grands groupes. Le Groupe de travail spécial

était également saisi d'un projet de calendrier pour les débats thématiques, du rapport du Secrétaire général sur les demandes auxquelles le Secrétariat n'avait pas encore donné suite (A/71/780), établi en application de la résolution 70/305, ainsi que du projet de tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux, qui a été mis en ligne sur la page du site Web de l'Assemblée consacrée à la question ([www.un.org/en/ga/revitalization/pdf/Updated\\_inventory\\_70\\_305\\_rev.pdf](http://www.un.org/en/ga/revitalization/pdf/Updated_inventory_70_305_rev.pdf)).

8. Les coprésidents ont fait part de leurs réflexions au sujet des différents thèmes retenus et énoncés au paragraphe 6 ci-dessus, en vue d'alimenter le débat. Ils ont souligné que l'Assemblée générale était, parmi les organes principaux de l'ONU, le seul à être universel et que, pour s'acquitter des attributions qui lui étaient conférées par la Charte des Nations Unies, elle devait s'adapter à l'évolution des besoins et se renouveler sans cesse. Ils se réjouissaient à la perspective de collaborer étroitement avec toutes les délégations en vue d'élaborer une résolution qui répondrait, dans un souci d'efficacité et d'équilibre, à tous les points inscrits à l'ordre du jour du Groupe de travail et bénéficierait d'un large consensus. Une série d'exposés présentés par le Secrétariat a été annoncée (notamment sur le *Journal des Nations Unies* et sur les mesures complémentaires visant à renforcer la coopération entre les missions permanentes et le Secrétariat). Entre autres choses, les coprésidents ont indiqué qu'il importait de procéder à une évaluation de la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général, afin de tirer les enseignements pertinents et de déterminer ce qui pourrait être amélioré.

9. Dans ses observations liminaires, le Président de l'Assemblée générale a souligné que les récents résultats avaient démontré l'importance des types de réformes rendues possibles par le Groupe de travail spécial, citant celles relatives à la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général et au renforcement du Bureau du Président de l'Assemblée générale. Concernant la première réforme, le Président a prié instamment le Groupe de travail spécial de se pencher sur la procédure qui avait été suivie, en s'attachant en particulier à en tirer les enseignements et à déterminer les améliorations à y apporter, et de bien décrire ces nouveautés afin qu'il puisse en être tenu compte à l'avenir. Au sujet de la deuxième réforme, le Président a invité le Groupe de travail à examiner les moyens de faire en sorte que le Bureau du Président puisse s'acquitter de ses tâches efficacement et appuyer le nombre sans cesse croissant d'activités prescrites, et que la transition d'une présidence à l'autre se passe sans heurt. Par ailleurs, le Président a abordé la question de la bienséance devant caractériser le débat général qui, d'après lui, s'était détériorée ces dernières années, évoquant en particulier le niveau très élevé de bruit, les travées désertées lors des discours des dirigeants nationaux et le non-respect du temps de parole. Il a également estimé que la question du foisonnement des réunions de haut niveau devait être examinée. De manière générale, le Président a invité le Groupe de travail spécial à déterminer les mesures qui pourraient être prises pour rendre le débat général plus engageant et, partant, davantage susceptible de faire progresser les objectifs de l'Organisation. Il a également abordé la question des règles et règlements s'appliquant aux campagnes menées en vue des élections et invité le Groupe de travail spécial à en examiner l'aspect déontologique. Dernier point mais non le moindre, le Président a engagé le Groupe de travail spécial à étudier comment améliorer la façon dont sont déterminées les modalités régissant la participation de la société civile aux réunions de l'Assemblée générale qui, a-t-il dit, était bien trop chronophage.

10. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont, dans leur grande majorité, souligné l'importance de la revitalisation ainsi que les progrès non négligeables accomplis au cours des deux sessions précédentes, s'agissant en particulier de la procédure de sélection du Secrétaire général (résolution 69/321) et du renforcement

de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale (résolution 70/305). Un groupe d'États a souligné qu'il importait de renforcer le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale car cela favoriserait grandement la gouvernance et le multilatéralisme, tandis que d'autres ont émis le souhait de faire porter les délibérations du Groupe de travail spécial sur le renforcement de l'efficacité et de l'efficacé des méthodes de travail de l'Assemblée. Une délégation a souligné en particulier que le Groupe de travail spécial devrait s'en tenir à son mandat, faisant écho à la priorité du nouveau Secrétaire général d'assouplir le fonctionnement de l'Organisation. Une autre a estimé qu'il fallait plutôt veiller à consolider les travaux accomplis jusque-là et dit souhaiter en priorité que l'Organisation gagne en efficacité, notamment qu'elle rationalise ses dépenses, s'acquitte mieux et de manière plus efficace de son mandat et respecte les budgets prévus.

11. S'agissant de la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat, de nombreux intervenants ont exprimé le souhait de poursuivre l'examen de la question à la soixante et onzième session. Un groupe d'États a souligné que les nouvelles modalités ayant fait leur apparition au cours des deux dernières sessions devraient devenir la norme. Un autre groupe a abondé dans le même sens, estimant que ces modalités devraient être appliquées et consolidées à l'avenir. Il a été recommandé d'examiner les pratiques actuelles présidant à la sélection d'autres chefs de secrétariat qui pourraient s'appliquer à la sélection des prochains Secrétaires généraux, notamment d'examiner de nouveau la possibilité de présélectionner plus d'un candidat. En outre, le projet de résolution relatif à la nomination du Secrétaire général par l'Assemblée générale devrait faire l'objet de larges consultations approfondies avec tous les États Membres de l'Organisation et être adopté conformément à l'article 141 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Une délégation a renvoyé les participants à une note sur les enseignements tirés de la dernière procédure de sélection (A/71/774-S/2017/93). Dans le même temps, il a été relevé que toutes les idées exprimées à ce égard méritaient d'être étudiées en détail, tout d'abord en ce qui concernait leur conformité eu égard à la Charte des Nations Unies, et notamment à son Article 97. Celui-ci dispose que le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. Il a été rappelé, dans ce contexte, que la priorité était de choisir le candidat le plus compétent. La volonté de « codifier à outrance » la procédure pourrait avoir des conséquences dommageables.

12. S'agissant de la procédure de sélection pour les autres fonctionnaires de rang supérieur, plusieurs intervenants se sont félicités de la démarche d'ouverture lancée par le nouveau Secrétaire général qui a demandé en temps opportun à tous les États Membres de désigner des candidats afin de compléter ses propres recherches et de disposer ainsi d'un grand vivier de candidats. Plusieurs États Membres ont souligné qu'en règle générale, aucun État ou groupe d'États ne devrait avoir de monopole sur des postes de responsabilité. Certains ont fait valoir que la transparence devait aussi être de rigueur lors des nominations aux postes de vice-secrétaire général, de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général. Un intervenant a préconisé que les principes de représentation régionale équitable, de roulement régional et de représentation équilibrée des sexes président à la sélection des nouveaux chefs de secrétariat et souligné que les hauts fonctionnaires de l'ONU devaient être désignés à l'issue d'une procédure de sélection ouverte. À cet égard, un groupe a proposé d'élaborer un code de déontologie à l'intention des chefs de secrétariat et du Conseil de direction, semblable à celui créé par le Groupe de travail spécial à l'intention du Président de l'Assemblée générale à la session précédente. Un autre groupe a souligné qu'il fallait entretenir la réflexion engagée sur le thème de la procédure de sélection et demandé qu'il y ait une véritable parité des sexes au niveau des hauts

fonctionnaires. À cet effet, le Bureau de la gestion des ressources humaines pourrait, à titre de mesure de responsabilisation, faire un exposé annuel sur les statistiques correspondantes à l'intention du Groupe de travail spécial.

13. En ce qui concerne le renforcement du Bureau du Président de l'Assemblée générale, plusieurs délégations se sont félicitées qu'il faille maintenant prêter serment et qu'un code de conduite ait été adopté. Un groupe d'États a noté que, compte tenu de l'expansion des activités de l'Assemblée, la présence du Président était nécessaire tout au long de l'année et demandé de nouveau que le Bureau du Président bénéficie de postes supplémentaires ainsi que de ressources financières suffisantes inscrites au budget ordinaire de l'ONU. D'autres intervenants ont abondé dans le même sens. Certains ont également fait observer que, sur les 71 Présidents élus à ce jour, seuls trois avaient été des femmes. Dans le même ordre d'idées, un groupe a fait remarquer que, globalement, la présidence des grandes commissions était rarement assurée par des femmes. Les États Membres ont estimé également que la représentation équilibrée des sexes au Bureau du Président était importante. Une délégation a préconisé que les candidats à la présidence passent un entretien informel, même lorsqu'il n'y avait qu'un seul candidat en lice. Une autre délégation a proposé que l'élection du Président se tienne plus tôt dans la session afin que la nouvelle présidence puisse mieux se préparer.

14. Au sujet des méthodes de travail, plusieurs intervenants ont évoqué la nécessité de rationaliser l'ordre du jour, notamment comme suite à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Un groupe d'États a souligné qu'il fallait prendre des mesures rapidement pour éliminer les doublons et les chevauchements et favoriser la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions proches ou semblables, et continuer d'étudier la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans. Un intervenant s'est demandé si le Groupe de travail spécial pouvait réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour donner suite à l'examen quadriennal complet. Par ailleurs, l'amélioration de la planification et de la programmation des réunions a particulièrement suscité l'intérêt des États Membres. Un groupe a proposé de réduire au strict minimum le nombre de réunions organisées en marge du débat général afin que le caractère sacré de celui-ci soit respecté. Dans le même ordre d'idées, le nombre de réunions thématiques de haut niveau organisées par le Président de l'Assemblée générale devrait être réduit et les thèmes retenus devraient intéresser autant d'États Membres que possible. Cependant, certains ont souligné qu'un grand nombre de ces réunions se tenaient dans le cadre des mandats prescrits et que les États Membres partageaient donc la responsabilité de leur multiplication. Un autre intervenant s'est interrogé sur la pertinence de l'appellation « de haut niveau » pour définir des réunions auxquelles n'étaient présents que quelques ministres nationaux. Il a été suggéré que le Secrétariat et le Bureau de l'Assemblée coopèrent davantage afin de mieux programmer les réunions de l'Assemblée générale et de faire en sorte qu'il n'y ait pas de chevauchements. Certains ont noté que les participants aux réunions de haut niveau ne respectaient pas toujours le temps de parole prescrit, ce qui était problématique, en particulier pour les États Membres inscrits à la fin de la liste des orateurs. Un groupe a proposé à cet égard qu'une version écrite plus complète des déclarations soit distribuée dans la salle ou mise en ligne. Une délégation a proposé que le Secrétariat prenne l'initiative de créer, lors de la semaine de haut niveau, un portail qui serait consacré aux manifestations parallèles, sur lequel les États Membres pourraient annoncer les activités qu'ils organisent, tout en notant qu'il convenait d'en limiter le nombre.

15. La même délégation, réagissant aux observations formulées par le Président de l'Assemblée générale au sujet des élections à l'Assemblée, a proposé que le Groupe de travail spécial envisage d'établir, lors de ses délibérations de 2017, des directives

en vue des prochaines campagnes. Une autre délégation a proposé de revoir de manière plus globale la façon dont les scrutins se déroulaient pour tenter de faire en sorte que le système tire mieux parti des technologies modernes.

16. Au titre de la question du rôle et des pouvoirs de l'Assemblée générale, un groupe d'États a souligné la nécessité de consulter les États Membres de l'Organisation. Certains ont exprimé le souhait que de nouvelles améliorations soient apportées au rapport annuel présenté par le Conseil de sécurité à l'Assemblée. Il a également été proposé de se pencher sur la questions de savoir comment le Secrétaire général pourrait jouer un plus grand rôle dans le règlement pacifique des conflits en application de l'Article 33 de la Charte.

17. Un groupe a souligné l'importance qu'il attachait au multilinguisme et dit souhaiter que l'article 55 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale relative à la publication du *Journal des Nations Unies* soit intégralement appliqué. Un autre groupe a dit attendre avec impatience les propositions novatrices du Secrétariat en la matière. Une délégation a réaffirmé l'importance qu'elle attachait à la question de la relation entre le Secrétariat et les missions permanentes et déploré que les Présidents n'aient pas prévu de réunion thématique à ce sujet dans le calendrier de travail provisoire. La délégation a évoqué en particulier certains aspects des travaux du Secrétariat qu'elle jugeait préoccupants, notamment la présence d'informations inexacts sur le site Web du Service du protocole et de la liaison, le refus des interprètes de continuer à fournir leurs services au-delà des heures de réunion, même lorsque des délégations figuraient encore sur la liste des orateurs, et l'absence de coordination entre certains départements du Secrétariat. Elle a donc souhaité qu'une liste des problèmes devant faire l'objet d'un suivi soit établie durant la session et a dit compter sur la participation des hauts représentants du Secrétariat pour déterminer la voie à suivre. D'autres étaient d'accord pour dire que le Groupe de travail spécial devait aussi avoir pour mission de rendre le Secrétariat plus efficient et efficace.

## B. Réunions thématiques

### Première réunion thématique : rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

18. Au cours de la première réunion thématique, tenue le 15 mars 2017, 27 délégations sont intervenues, dont certaines s'exprimaient au nom de grands groupes. À l'issue des observations liminaires des coprésidents, lesquels ont souligné que cette réunion serait au cœur même du processus de revitalisation et invité les participants à saisir cette occasion pour déterminer par quels moyens concrets les États Membres pouvaient aider l'Assemblée générale à exercer le rôle et les pouvoirs qui lui étaient attribués, notamment pour ce qui était de sa coopération avec d'autres organes de l'Organisation, de hauts fonctionnaires du Secrétariat ont présenté un exposé qui mettait l'accent sur les mesures prises comme suite à une réunion informelle sur la relation entre le Secrétariat et les missions permanentes, tenue à la soixante-dixième session.

19. La Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a informé le Groupe de travail spécial des mesures prises par le Département à l'égard des points soulevés par les États Membres en 2016, évoquant plus précisément la documentation, l'interprétation et les questions de protocole. Si des progrès notables avaient été accomplis s'agissant de la publication dans les délais requis des rapports émanant du Secrétariat, une préoccupation légitime avait été exprimée au sujet des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Pour y remédier, le Département avait fait appel, et continuerait de faire appel, à l'aide des États

Membres. Par ailleurs, le Département, qui avait depuis longtemps pris le parti de l'innovation, avait mis en place divers outils et plateformes, notamment le portail PaperSmart et l'e-abonnement, visant à faciliter l'accès des États Membres à l'information. L'édition la plus récente du *Journal des Nations Unies* et les documents officiels publiés chaque jour au Siège, par exemple, étaient aisément accessibles depuis un appareil mobile. Pour répondre aux besoins des représentants handicapés, le Centre d'accessibilité proposait des outils technologiques et des moyens de communication à l'appui des personnes présentant une incapacité auditive, visuelle ou physique. En ce qui concernait les critères appliqués pour assurer les services d'interprétation au-delà de la durée prévue pour les réunions, la Secrétaire générale adjointe a précisé que les interprètes étaient affectés aux réunions pour un maximum de trois heures sans exception et que, au-delà, le chef d'équipe pouvait, par courtoisie, décider de prolonger le service pendant 5 à 10 minutes s'il estimait que cela contribuerait sensiblement à l'avancée des travaux. Dans l'éventualité où une réunion devrait se prolonger au-delà de sa durée prévue, une autre équipe devrait y être affectée si les effectifs le permettaient, ce qui était presque toujours exclu en raison du faible taux d'effectifs inoccupés. S'agissant de la liste des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies (le « Livre bleu ») disponible sur le site Web du Service du protocole et de la liaison, le Département s'employait à en créer une version en ligne qui serait mise à jour automatiquement et en permanence; le Secrétariat avait besoin pour cela que les missions lui transmettent rapidement toutes informations utiles.

20. Les États Membres s'étant plaints à plusieurs reprises de la difficulté qu'ils avaient à trouver au Secrétariat « la bonne personne » lorsqu'ils avaient des préoccupations à exprimer, la Secrétaire générale adjointe a informé le Groupe de travail spécial de la décision prise par le Secrétaire général de désigner un point focal au Département de la gestion. En outre, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences était en voie de créer une équipe de projet pour le système de « guichet unique » qui permettrait d'effectuer les demandes de services de réunion à partir d'un seul et même portail; ce « guichet unique » porterait dans un premier temps sur toutes les manifestations se déroulant dans les salles de réunion et serait élargi dans un deuxième temps à d'autres besoins, tels que des manifestations spéciales ayant lieu en dehors des salles de réunion. En vue de regrouper les services électroniques disponibles pour en faciliter l'emploi par les délégations, le Département avait mis au point le portail e-deleGATE, déjà accessible, qui fournissait aux États Membres toutes les informations dont ils avaient besoin sur une plateforme unique. En conclusion, la Secrétaire générale adjointe a souligné que les retours des États Membres étant indispensables à l'amélioration des services fournis par le Secrétariat, le Département avait redoublé d'efforts à cet égard en allant au-devant des présidents, des membres des Bureaux et des facilitateurs nommés par le Président de l'Assemblée générale, ce qui avait permis d'accroître le taux de réponse aux enquêtes de satisfaction périodiques.

21. Le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des services centraux d'appui (Département de la gestion) a relevé que des progrès avaient été réalisés depuis 2016, notamment, en étroite collaboration avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, pour ce qui était du regroupement des services. À cet égard, il a confirmé qu'un point focal serait créé au Département de la gestion pour répondre aux questions que les États Membres pourraient se poser dans le cadre de leurs échanges avec le Secrétariat. En réponse aux préoccupations exprimées au cours de la soixante-dixième session concernant l'émission de timbres, le Département avait revu le mandat du Comité de sélection des vignettes des timbres-poste afin de veiller à ce qu'aucun timbre émis à l'avenir ne puisse choquer ou prêter à controverse. En ce qui concernait les services de restauration,

des mesures avaient été prises, en collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité, pour limiter le nombre de personnes autorisées à accéder au Salon des délégués nord le vendredi soir. S'agissant des plaintes au sujet de la qualité du son et de l'image, le Département, conscient des problèmes récurrents touchant principalement les centres de conférence d'Addis-Abeba, de Nairobi et de Santiago, examinait la question de près.

22. Au nom du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, le Directeur de la Division des services de sûreté et de sécurité du Siège (Département de la sûreté et de la sécurité) a déclaré aux délégations que la Division avait pris des mesures pour répondre aux préoccupations des États Membres, notamment en réduisant le temps d'attente pour l'obtention des cartes d'identité, qui pouvait désormais s'effectuer en ligne grâce à l'eAccreditation, et en faisant en sorte que les dignitaires puissent circuler sans encombre lors du débat général. En outre, la construction d'un nouveau poste de contrôle de sécurité avait doublé la capacité de débit du Département pour le contrôle des visiteurs.

23. Le Secrétaire général adjoint à la communication a fait valoir que 2016 avait été une grande année pour l'Assemblée générale, avec des réalisations allant des premiers pas de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à la conduite du processus de nomination du Secrétaire général en passant par la tenue de la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants. Pour ce qui était de l'avenir, la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 offrirait une occasion unique de changer pour de bon la manière dont l'humanité traitait cette précieuse ressource qu'était l'océan. L'Assemblée était donc demeurée au cœur des activités de communication stratégique qu'avait menées le Département de l'information pour raconter quotidiennement au public, partout sur la planète, ce que fait l'Organisation, dans autant de langues et sur autant de plateformes que possible, en s'appuyant sur le réseau que forment les près de 60 centres d'information des Nations Unies dans le monde, sur des plateformes d'information multilingues et sur un réseau de partenaires de diffusion allant des organisations non gouvernementales aux médias en passant par les étudiants et les ambassadeurs de renom.

24. Le Département de l'information diffusait sur le Web, en direct et en différé, les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances des grandes commissions dans les six langues officielles, et publiait le jour même, en anglais et en français, des communiqués de presse résumant les débats. Il fournissait également un appui concret au Bureau du Président de l'Assemblée générale, à commencer par la mise à disposition d'un fonctionnaire pour seconder l'équipe de communication du Bureau. En outre, il produisait et diffusait le dossier de presse annuel relatif à l'Assemblée et apportait un concours au Président toute l'année dans ses relations avec les médias. Concernant plus précisément la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, le Département collaborait étroitement avec le Bureau du Président pour définir et mettre en œuvre des moyens originaux de favoriser la prise de conscience à l'échelle mondiale des enjeux touchant les océans et des objectifs de la Conférence. Il travaillait aussi avec les autres départements concernés sur le projet de « guichet unique » destiné à simplifier l'organisation de manifestations au Siège.

25. Lors du dialogue qui a suivi, six délégations sont intervenues, félicitant notamment le Secrétariat pour les mesures prises depuis 2016 tout en reconnaissant que certains points pouvaient encore être améliorés. Elles ont souligné que le Secrétariat devait faire preuve de créativité pour améliorer ses services aux États

Membres dans la limite des plafonds budgétaires. Plus précisément, les questions suivantes ont été soulevées :

- a) Raison pour laquelle les ingénieurs du son devaient être payés pour assurer les services afférents aux réunions prescrites;
- b) Accès des membres des délégations au garage;
- c) Manque de place à la cafétéria en raison de la fermeture de celle située à l'angle sud-est du bâtiment du Secrétariat;
- d) Numérotation d'apparence illogique et signalisation non intuitive au Siège;
- e) Attrait d'un « guichet unique » grâce auquel les États Membres pourraient réserver des salles et être informés du montant facturé pour chaque service demandé;
- f) Établissement d'un tableau centralisant les informations sur les manifestations parallèles quotidiennes;
- g) Critères d'accès aux différentes parties du Siège pour les organisations de la société civile enregistrées auprès du Conseil économique et social;
- h) Extension de l'archivage des vidéos et autres contenus, actuellement réservé à l'enregistrement du débat général, à d'autres réunions de l'Assemblée générale, en particulier les réunions de haut niveau.

26. Répondant aux questions soulevées, la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a informé le Groupe de travail que le Département se pencherait sur la numérotation des salles de conférence et sur le plan des salles en général, notant que le siège à Genève s'était doté de sa propre application mobile afin que les délégations puissent mieux s'orienter. Elle a confirmé que le projet de « guichet unique » comprendrait des renseignements sur les montants facturés, et que le nouveau format du *Journal des Nations Unies*, qui serait présenté au Groupe de travail spécial le 28 mars 2017, donnerait une meilleure vue d'ensemble des manifestations parallèles. Le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des services centraux d'appui a promis d'examiner les différentes questions soulevées, notamment les modalités de paiement des ingénieurs du son, le stationnement et la signalisation dans les locaux de l'ONU. Il a confirmé qu'à l'avenir, les factures pour la réservation de services de restauration seraient plus détaillées, distinguant les coûts des services de restauration eux-mêmes de ceux du nettoyage, de la sécurité et d'autres services. Pour ce qui était de l'ouverture d'une entrée pour les membres des délégations dans la partie nord du garage et la réouverture de la cafétéria, il a affirmé que le coût de ces travaux serait prohibitif. De plus, le Directeur de la Division des services de sûreté et de sécurité du Siège a confirmé que l'ancienne entrée dans la partie nord du garage avait été fermée pour des raisons de sécurité à la suite d'une évaluation globale des risques. S'agissant de la libre circulation des membres d'organisations non gouvernementales et autres dans le bâtiment du Secrétariat, le Directeur a signalé que cela ne devrait pas se produire et qu'une enquête serait menée le cas échéant. En réponse à la question de l'archivage des enregistrements audiovisuels, le Secrétaire général adjoint à la communication a fait savoir que l'on archivait déjà bien plus de contenus que par le passé.

27. Lors du débat qui a suivi, il a été surtout question du rôle et des pouvoirs de l'Assemblée générale, les délégations s'intéressant notamment aux relations de l'Assemblée avec les autres organes principaux, en particulier le Conseil de sécurité. Le rôle des présidents a été souligné et plusieurs intervenants se sont

félicités de la tenue de réunions périodiques entre le Président de l'Assemblée générale et les présidents du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. Certains groupes ont dénoncé ce qu'ils estimaient être des empiètements du Conseil de sécurité sur les travaux de l'Assemblée et rappelé que le Conseil devait rendre compte à l'Assemblée de ses activités et lui soumettre davantage de rapports analytiques et de rapports thématiques spéciaux. Le rôle de l'Assemblée dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales a également été souligné. Plusieurs autres délégations ont demandé également que soit respecté le rôle de l'Assemblée, qui était le seul organe intergouvernemental de l'Organisation qui soit universel et véritablement représentatif, et souhaité que ses attributions soient davantage reconnues, notamment en matière d'élaboration des normes.

28. D'autres intervenants ont mis en garde contre tout effort visant à modifier l'équilibre existant entre les organes principaux, soulignant qu'accroître l'efficacité, la productivité et la transparence des travaux de l'Assemblée générale était la meilleure façon de les revitaliser et que le Groupe de travail spécial devrait rester concentré sur ses objectifs clefs. L'une des délégations a souligné que les propositions ne devraient pas aboutir à un transfert de pouvoirs des autres organes principaux à l'Assemblée, en particulier dans le domaine de la paix et de la sécurité. Plusieurs intervenants ont estimé que le meilleur moyen de revitaliser les travaux de l'Assemblée était de faire en sorte qu'elle examine en temps voulu les questions dont elle était saisie et prenne des mesures concrètes. Les participants ont fait valoir que l'application des résolutions de l'Assemblée pouvait être un bon indicateur de son renforcement. Certains ont cité et salué le projet de tableau de résolutions sur la revitalisation mis au point par les coprésidents. Un groupe de participants a suggéré que l'adoption de mesures concrètes devrait avant tout viser à rendre l'Assemblée plus efficace, c'est-à-dire à mettre en place des méthodes de travail innovantes, utiliser les ressources de manière plus durable, rationaliser les dépenses et trouver de nouvelles manières d'exécuter les programmes, notamment en tirant parti des nouvelles technologies et en simplifiant les activités des services administratifs.

29. S'exprimant au sujet des relations entre les missions permanentes et le Secrétariat, plusieurs délégations se sont félicitées du dialogue tenu à l'ouverture de la séance. D'aucunes ont estimé que ce qui était ressorti de ce dialogue devrait être résumé dans un document de suivi qui serait établi par les coprésidents et serait distribué aux représentants des États Membres et du Secrétariat, ce qui permettrait de garder une trace des problèmes soulevés ainsi que des mesures prises par le Secrétariat pour les résoudre. Un groupe d'États a suggéré d'inclure une disposition à cette fin dans la prochaine résolution sur le sujet. Une délégation a affirmé que le Secrétariat avait encore beaucoup à faire pour améliorer ses services, proposant en particulier qu'il crée un portail Web consacré aux manifestations parallèles qui permettrait aux missions de faire connaître les manifestations qu'elles parraineraient et donnerait un aperçu utile des manifestations organisées par toutes les délégations. Une autre délégation a réclamé que le Secrétariat réponde plus rapidement aux demandes émanant des missions permanentes.

30. Le débat avait également permis de mettre en lumière la question des fonctions que pouvait remplir le Bureau de l'Assemblée générale, qui devraient être élargies, ainsi que du rôle prépondérant du Président de l'Assemblée générale à cet égard. Un groupe d'États a salué la tenue de débats thématiques interactifs et la collaboration de l'Assemblée générale avec d'autres parties prenantes, et invité le Président à consulter les États Membres sur les moyens de parvenir à des solutions axées sur les résultats. Ont également été perçues comme méritant l'attention du Groupe de travail spécial la question du respect des règles de bienséance au cours des réunions et celle de la déontologie dans le cadre des élections. S'agissant des relations avec la société civile, un groupe a insisté sur le caractère

intergouvernemental de l'ONU et du statut prioritaire dont jouissaient les représentants officiels des États pour ce qui était de s'exprimer devant l'Assemblée, conformément au Règlement intérieur. Il a par ailleurs félicité le Département de l'information pour les initiatives qu'il avait prises afin de faire mieux connaître les travaux de l'Assemblée et ce, dans les six langues officielles ainsi que dans d'autres langues parlées par des millions de personnes, telles que le portugais.

### **Deuxième réunion thématique : méthodes de travail de l'Assemblée générale**

31. La deuxième réunion thématique convoquée par les coprésidents s'est tenue le 28 mars 2017. En application du paragraphe 17 de la résolution 70/305, les participants ont entendu les exposés des Présidents des Première, Quatrième, Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions ainsi que celui du rapporteur de la Sixième Commission. Comme suite au paragraphe 33 de la même résolution, les participants ont également entendu les observations formulées par la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, qui a présenté des propositions innovantes sur les changements qu'il serait possible d'apporter au format, à la production et à l'édition du *Journal des Nations Unies*. Les délégations ont pu poser leurs questions lors de la séance de questions-réponses qui a suivi. Durant la dernière partie de la réunion, consacrée aux déclarations générales des délégations, 18 intervenants ont pris la parole, dont certains s'exprimaient au nom de grands groupes. Dans leurs observations liminaires, les coprésidents ont soulevé quelques questions destinées à lancer le débat. Notant que plusieurs délégations avaient, lors du débat général, demandé qu'il soit fait une meilleure utilisation du Bureau de l'Assemblée générale et du rôle de coordination que lui conférait son mandat, les coprésidents ont invité les participants à formuler des suggestions concrètes en ce sens. Une question a en outre été soulevée concernant les mesures concrètes que l'Assemblée générale pourrait prendre en vue de rationaliser son ordre du jour, comme le prévoit son mandat annuel. Dans le même ordre d'idées, les coprésidents ont également sollicité les vues des délégations sur les synergies qu'il pouvait y avoir entre la revitalisation des travaux de l'Assemblée et ce que font actuellement les grandes commissions pour revitaliser leurs propres travaux, et sur l'examen de la mise en cohérence des ordres du jour de l'Assemblée, du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, compte tenu de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. S'agissant des réunions et des débats thématiques de haut niveau, un consensus se dégagait quant à la nécessité d'en optimiser la programmation afin d'éviter de surcharger le calendrier des délégations, le rôle important de ces échanges étant toutefois reconnu.

#### *Interventions des présidents des grandes commissions*

32. Les Présidents des Première, Quatrième, Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions et le rapporteur de la Sixième Commission ont présenté au Groupe de travail spécial les statistiques relatives à chacune d'entre elles (nombre de réunions formelles et informelles tenues et de résolutions adoptées, par exemple) et mis en lumière les meilleures pratiques en matière de méthodes de travail, qui variaient d'une commission à l'autre. Ils ont en général souligné que la mise en place de services en ligne dans plusieurs des commissions, tels que l'inscription électronique sur les listes d'orateurs ou la procédure électronique permettant de se porter auteur ou coauteur d'un projet de résolution, s'était avérée particulièrement utile pour les États Membres. Certaines commissions avaient en outre fixé une limite à la durée des interventions, ce qui représentait une avancée supplémentaire en vue de dynamiser leurs travaux. Les présidents ont tous insisté sur l'importance de la planification, de transitions fluides entre les sessions et d'une étroite coopération

entre les membres de leurs bureaux, ainsi que le caractère indispensable d'une relation efficiente avec le Secrétariat. La nécessité de garantir une représentation équilibrée des sexes parmi les présidents des grandes commissions a été soulignée.

33. Le Président de la Première Commission a évoqué l'utilisation d'un avertisseur sonore permettant d'informer l'orateur que le temps de parole était presque épuisé. Le Bureau de la Commission avait sollicité puis reçu des suggestions de la part des cinq groupes régionaux sur les moyens d'améliorer les méthodes de travail de la Commission, que l'on pourrait résumer comme suit : ouvrir davantage la rédaction des projets de résolution et la procédure requise pour s'en porter coauteur à toutes les parties concernées, les rendre plus transparentes et les faciliter grâce aux services en ligne; renforcer le caractère interactif des débats d'experts; faire en sorte que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale soit mieux appliqué. Concernant ce dernier point, le temps imparti pour les déclarations faites lors du débat général et des débats thématiques pourrait être réduit et il faudrait veiller au respect du temps de parole fixé, y compris au moyen d'un avertisseur sonore; enfin, des mesures devraient être prises pour empêcher l'exercice du droit de réponse à des fins de déclaration générale. Toutes ces recommandations seraient communiquées au prochain président et au Bureau.

34. Le Président de la Quatrième Commission a fait valoir que celle-ci avait continué, par ses travaux, de contribuer considérablement au débat de l'Assemblée générale sur la paix et la sécurité internationales et le développement, soulignant par ailleurs la grande diversité thématique qui caractérisait les questions examinées depuis la fusion de la Quatrième Commission avec la Commission politique spéciale, opérée en application de la résolution 47/233 de l'Assemblée. Les échanges interactifs, notamment les séances de questions-réponses, demeuraient un aspect utile et enrichissant des méthodes de travail de la Commission. Grâce à l'efficacité dont elle avait fait preuve, cette dernière avait atteint un taux d'utilisation de 90 %, ce qui est nettement supérieur au niveau de référence fixé à 80 %. Le Président s'était employé à faire débiter les séances à l'heure prévue et à faire respecter le temps de parole pour les déclarations faites devant la Commission. Contrairement aux années précédentes, tous les rapports et tous les documents d'avant-session avaient été publiés avant que la Commission se réunisse. Concernant les questions de décolonisation, de nombreuses personnes étaient intervenues en tant que pétitionnaires sur divers points. Étant donné le grand nombre de pétitionnaires, il avait été décidé de réduire la durée des interventions de quatre à trois minutes afin que chacun puisse s'exprimer et d'observer cette règle le plus scrupuleusement possible. Enfin, le Président, notant que la Quatrième Commission n'avait, de toute son histoire, été présidée qu'une seule fois par une femme, a exprimé l'espoir que ce serait différent à l'avenir.

35. Le Président de la Deuxième Commission a fait remarquer que la tradition du consensus s'appliquait à chaque stade des travaux de cette dernière. Il a évoqué les débats en cours sur la rationalisation des ordres du jour des Deuxième et Troisième Commissions, du Conseil économique et social ainsi que du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, mentionnant également les délibérations sur l'examen quadriennal complet qui avaient eu lieu à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale. Il importait, de manière générale, de travailler en étroite collaboration avec le Bureau et de consulter le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la Cinquième Commission et le Secrétariat. En ce qui concernait les méthodes de travail, le Président a appelé de ses vœux une réduction du nombre de manifestations parallèles et noté qu'il importait de veiller au respect du temps de parole imparti. La nécessité de rationaliser l'ordre du jour ne faisait guère de doute, et la prochaine

étape consisterait à trouver les termes adéquats pour en faire état dans une résolution.

36. La Présidente de la Troisième Commission a souligné l'importance de la gestion du temps dans les travaux de la Commission et noté que la coupure des microphones était désormais une pratique courante. Elle s'est par ailleurs félicitée que le Secrétariat ait mis à la disposition de la Commission des outils électroniques permettant notamment de se porter auteur ou coauteur d'un projet de résolution ou de procéder à l'inscription sur les listes d'orateurs, ce qui facilitait nettement le travail des délégations. Sur le fond, il importait de connaître le nombre de résolutions adoptées chaque année et de veiller à l'exécution des mandats adoptés. Parmi les autres mesures envisageables figurait l'organisation de séances d'information à caractère informel sur des questions d'intérêt majeur pour les Membres. La Présidente a noté la synergie des travaux des Deuxième et Troisième Commissions qu'illustrent les délibérations sur la rationalisation de leurs ordres du jour compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Des mesures modestes pourraient être envisagées, telles que l'organisation de séances conjointes des Deuxième et Troisième Commissions, qui seraient l'occasion d'un échange de vues mutuellement enrichissant.

37. La Présidente de la Cinquième Commission a noté qu'il importait que le Bureau actuel coopère avec le futur Bureau et que le Bureau sortant élabore, au quatrième trimestre, un programme de travail préliminaire pour la session suivante afin que le Secrétariat et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires disposent d'informations claires concernant les priorités de la Commission. Il serait très utile que les membres du nouveau Bureau et du Bureau sortant s'entretiennent avec des représentants du Secrétariat et du Comité consultatif en juin ou juillet, afin de commencer à planifier les travaux. En 2016, la Contrôleuse de l'ONU et la Présidente de la Commission ont collaboré à la création d'un espace de discussion informel entre les représentants du Secrétariat et les nouveaux membres de délégations. Beaucoup ont exprimé le souhait de voir cette pratique se généraliser. La Présidente a rappelé la décision 34/401 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a, entre autres, fixé une date limite obligatoire (le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard) pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières. Enfin, et c'est un point important, la Présidente a fait remarquer que le secrétariat de la Commission était dirigé par une équipe exclusivement féminine et que le Bureau de la soixante et onzième session se composait majoritairement de femmes. Pour autant, la Présidente en exercice n'était que la deuxième femme à occuper ce poste dans l'histoire de la Commission.

38. Le rapporteur de la Sixième Commission a relevé, parmi les innovations introduites à la soixante et onzième session, le fait de ne pas programmer de réunions formelles à certaines dates, comme le prévoyait la résolution 69/250 sur le plan des conférences. La Commission avait tenu son débat annuel sur ses méthodes de travail au titre du point de l'ordre du jour portant sur la revitalisation des travaux; à cette occasion, elle avait examiné le programme provisoire de la session à venir, rompant ainsi avec la pratique antérieure, dans la mesure où elle avait programmé plus tôt au cours de la session l'examen de cette question. Le Bureau a activement examiné une question intéressant l'ensemble des délégations, à savoir les chevauchements de son programme de travail avec d'autres réunions prévues. Les divers outils électroniques fournis par le Secrétariat permettaient aux délégations d'accéder à un ensemble riche et varié d'informations.

39. Lors de la séance de questions-réponses qui a suivi, des délégations ont demandé à quelle fréquence se réunissaient les présidents des grandes commissions

et si une coopération plus étroite entre ces derniers pouvait permettre des synergies. En réponse à cette question, les présidents des commissions ont fait observer au Groupe de travail spécial que le Bureau de l'Assemblée générale constituait l'instance appropriée à cette fin, notant toutefois que ses membres s'étaient rarement réunis au cours de la soixante et onzième session. Une délégation a également proposé que les présidents des grandes commissions remettent à leurs successeurs des rapports visant à faciliter la transition d'une présidence à l'autre. La nouvelle pratique consistant à limiter la durée des interventions a été généralement bien accueillie.

#### *Présentation concernant le Journal des Nations Unies*

40. La Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté deux options envisageables et invité les États Membres à lui fournir des orientations à ce sujet dans le cadre de la résolution qu'ils négocieraient pendant la session en cours. La première option<sup>1</sup> consisterait à séparer la partie annonçant les séances de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de leurs organes subsidiaires, laquelle serait traduite quotidiennement dans les six langues officielles du reste du contenu standard, lequel serait publié en anglais et en français, en gardant à l'esprit que le mandat principal du *Journal* était énoncé dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Cette option pourrait être mise en œuvre au moyen des ressources disponibles. La deuxième option consisterait à faire traduire dans les six langues officielles l'ensemble du contenu du *Journal* et ce, tout au long de l'année, ce qui entraînerait des dépenses budgétaires de plus de 2 millions de dollars par exercice biennal. Indépendamment de l'option retenue, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences s'employait à modifier la présentation du *Journal*, en particulier sa version numérique, afin de le rendre plus convivial, grâce notamment à une large palette de nouvelles options permettant aux délégations de personnaliser le *Journal* selon leurs préférences. Lors de la séance de questions-réponses qui a suivi, la plupart des intervenants ont accueilli favorablement l'exposé de la Secrétaire générale adjointe, précisant néanmoins qu'il leur faudrait du temps pour l'étudier en détail.

#### *Déclarations et débat*

41. Dans leurs déclarations générales, les États Membres ont salué les interventions faites devant eux et se sont félicités de plusieurs initiatives déjà prises et convenues lors de sessions précédentes. Toutefois, beaucoup se sont accordés à dire qu'il était nécessaire et possible d'adopter de nouvelles mesures en vue de renforcer le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale et d'en améliorer l'efficacité des travaux. D'aucuns ont fait valoir notamment que l'amélioration des méthodes de travail n'était pas une question technique mais une question politique influant grandement sur l'avancée des travaux de l'Organisation. Des orateurs ont indiqué qu'ils demeuraient préoccupés par ce qu'ils percevaient comme une augmentation constante du nombre de réunions, notamment pendant la semaine de haut niveau en septembre; ils ont demandé que soient améliorées la planification et la coordination, souligné à cet égard le rôle de premier plan joué par le Président de l'Assemblée générale, celui du Bureau et celui du Secrétaire général et noté qu'il était souhaitable de rationaliser le programme de travail de l'Assemblée. Un groupe

<sup>1</sup> Selon la première option, le *Journal* serait divisé en deux parties : la première serait uniquement consacrée aux réunions officielles (du jour et à venir) et comprendrait des comptes rendus des réunions, et la deuxième serait consacrée à toutes les autres réunions et à toute autre information. La première partie serait publiée dans les langues de l'Assemblée et la deuxième, en anglais et en français uniquement, et ce, tout au long de l'année

a préconisé de limiter autant que possible le nombre de réunions et de débats thématiques de haut niveau et de veiller à ce que les thèmes choisis reflètent les priorités de l'ensemble des États Membres. Ce même groupe a proposé que le Groupe de travail spécial formule des recommandations à l'intention des États Membres sur la tenue de manifestations parallèles de haut niveau. Un autre groupe a fait valoir que le regroupement de manifestations de haut niveau sur une période déterminée pouvait, du fait de la participation de hauts responsables gouvernementaux, induire des effets politiques plus importants.

42. Plusieurs orateurs ont également appelé de leurs vœux la poursuite de la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, y compris grâce au regroupement des questions par thèmes et à l'examen de certaines questions tous les deux ou trois ans. Une délégation a suggéré que le Groupe de travail spécial montre la voie en adoptant, pour la question de la revitalisation elle-même, un cycle d'examen biennal. D'aucuns ont évoqué la possibilité de supprimer certaines questions ou d'adopter des clauses de caducité, voire les deux, tout en soulignant l'importance du consentement préalable de l'État Membre auteur de la demande d'inscription de la question à l'ordre du jour. Plusieurs délégations ont salué les efforts menés pour étudier les moyens de rationaliser les questions ayant trait au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de mieux prendre en compte ses objectifs dans les mécanismes intergouvernementaux, y compris les idées avancées pour créer un effet de synergie entre les travaux de l'Assemblée, en particulier de ses Deuxième et Troisième Commissions, et ceux du Conseil économique et social, et en assurer la complémentarité.

43. Parmi les autres points soulevés, on peut citer le souhait que les services d'interprétation continuent d'être assurés au-delà de la durée prévue pour les réunions; la mise à disposition de tirages papier de tous les documents même s'ils soient accessibles au moyen de services en ligne; la promotion du multilinguisme, en particulier de l'espagnol; la nécessité de garantir la parution en temps voulu des documents; l'importance d'encourager le Secrétaire général à faire plus régulièrement rapport à l'Assemblée générale; la nécessité de veiller à ce que toutes les réunions débutent à l'heure; l'opportunité d'avancer de trois mois supplémentaires la date de l'élection du Président de l'Assemblée générale, qui se tient actuellement trois mois avant l'ouverture de la session; la nécessité de s'assurer que l'Assemblée se conforme aux meilleures pratiques en matière d'élections, notamment sur le plan déontologique, et qu'elle envisage de modifier le format des bulletins de vote ainsi que la procédure de vote électronique.

### **Troisième réunion thématique : sélection et nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies**

44. La troisième réunion thématique convoquée par les coprésidents du Groupe de travail spécial s'est tenue le 10 avril 2017; 27 délégations sont intervenues à cette occasion, dont certaines s'exprimaient au nom de grands groupes. Dans l'ensemble, les intervenants se sont félicités du déroulement du processus de sélection qui avait conduit à la nomination du neuvième Secrétaire général, citant les diverses initiatives innovantes qui avaient été prises comme suite à la résolution 69/321, adoptée sur la base des propositions formulées par le Groupe de travail spécial, notamment l'envoi à tous les États Membres d'une lettre commune du Président de l'Assemblée générale et du Président du Conseil de sécurité sollicitant la présentation de candidatures; la communication du curriculum vitae et de la vision stratégique des candidats; l'organisation d'échanges informels avec tous les Membres de l'Assemblée générale. Par ailleurs, d'aucuns ont dit qu'il importait à présent d'entériner la procédure existante afin de s'assurer qu'elle serait appliquée à

l'avenir, y compris en cas de candidature à un deuxième mandat, et qu'elle deviendrait, selon les termes employés par une délégation, une norme incontestable.

45. Toutefois, les États Membres ont souligné que les procédures découlant de la résolution 69/321 pourraient être encore améliorées, notamment si l'on autorisait les parties prenantes autres que des États Membres à présenter des candidats; fixait une date butoir à la présentation des candidatures; établissait les critères de retrait d'une candidature et le nombre de candidats qu'un État Membre pouvait présenter; revoyait les modalités des échanges informels organisés à l'Assemblée générale afin de les rendre plus interactifs et d'accroître le temps de parole imparti aux candidats. Plusieurs intervenants ont demandé que le Conseil de sécurité communique les résultats de ses votes indicatifs, notant qu'ils avaient été annoncés immédiatement par les médias à l'issue de chaque scrutin. Certains ont également souligné le rôle que pouvait jouer le Président de l'Assemblée générale dans la rédaction d'une résolution de fond portant nomination. Un intervenant a fait valoir qu'il serait utile, afin d'améliorer encore les procédures existantes, d'élaborer un document exposant les mesures prises aux fins de l'application de la résolution 69/321 et recensant notamment les meilleures pratiques. Un autre a proposé que soient passées en revue toutes les résolutions relatives à la procédure de sélection du Secrétaire général afin que les dispositions pertinentes puissent être réunies en une seule version synthétique. À cet égard, une délégation a appelé l'attention des participants sur une note relative à la procédure de sélection du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (A/71/774-S/2017/93), et un groupe d'États a fait savoir qu'il élaborait actuellement ses propres conclusions et qu'il avait l'intention de les partager avec le Groupe de travail. Un autre groupe a rappelé que le rapport sur la sélection des chefs de secrétariat établi en 2009 par le Corps commun d'inspection constituait une référence utile (JIU/REP/2009/8). Le même groupe souhaitait que les meilleures pratiques recensées dans le cadre du récent processus de sélection, notamment l'organisation d'échanges informels avec tous les Membres de l'Assemblée générale, soient appliquées à l'élection des présidents de l'Assemblée.

46. Certaines délégations ont exprimé le souhait que soient examinées plus avant un certain nombre de questions sur lesquelles aucun consensus n'avait encore été trouvé, à savoir l'instauration d'un mandat unique non renouvelable; la possibilité pour le Conseil de soumettre plusieurs candidatures à l'examen de l'Assemblée générale; la pleine application de l'article 141 du Règlement intérieur de l'Assemblée, notamment la tenue d'un scrutin secret, même en cas de candidature unique. La pertinence des principes de roulement géographique et d'égalité des chances entre les hommes et les femmes a été évoquée et réaffirmée à plusieurs reprises.

47. Par ailleurs, d'autres intervenants se sont déclarés prêts à envisager l'adoption de nouvelles mesures visant à améliorer la procédure de sélection, sous réserve que celles-ci aient été jugées conformes à la Charte des Nations Unies, en particulier son Article 97. Une délégation a souligné que l'objectif premier de la procédure de sélection était de trouver le meilleur candidat possible et qu'il serait déraisonnable d'adopter une formule contraire à ce principe, citant notamment l'établissement d'une date butoir pour la présentation des candidatures. Selon la même délégation, la question du sexe devait être considérée comme un aspect secondaire de la nomination du Secrétaire général. La même délégation s'est également prononcée contre la publication des résultats des votes indicatifs et s'est opposée à l'instauration d'un mandat unique plus long afin de ménager la possibilité de ne pas reconduire le mandat d'un Secrétaire général qui ne tiendrait pas compte des vues des États Membres. Un intervenant s'est également opposé à l'instauration d'un mandat unique et a plaidé en faveur d'une nomination par consensus plutôt qu'au scrutin secret. Il a également été souligné que les groupes régionaux représentaient

la meilleure façon pour les candidats d'interagir avec les États Membres. Il importait en outre de faire en sorte que les auditions se déroulent soit devant l'Assemblée générale soit devant le Conseil de sécurité, mais pas devant les deux organes.

48. De nombreuses délégations ont fait valoir que les améliorations apportées à la procédure de sélection du Secrétaire général devraient s'étendre aux chefs de secrétariat et aux autres hauts fonctionnaires, tels que le vice-secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints et les sous-secrétaires généraux, lesquels devraient être nommés sur la base du mérite, en tenant compte de l'équilibre entre les sexes et de la répartition géographique, et en veillant à ce qu'ils fassent preuve des plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. D'aucuns ont manifesté leur opposition à ce qu'ils percevaient comme l'exercice d'un monopole sur les postes de responsabilité par certains pays ou régions. Plusieurs intervenants ont salué la volonté du Secrétaire général de parvenir à une représentation équilibrée des sexes à tous les postes de responsabilité d'ici à la fin de son mandat, ainsi que l'intention du Secrétariat d'encourager les candidatures proposées en complément de celles issues des recherches menées par le Secrétaire général afin de constituer un vivier important de candidats. Un groupe a proposé que le Groupe de travail spécial élabore un code de conduite à l'intention des chefs de secrétariat et du Conseil de direction, sur le modèle de celui adopté à l'intention du Président de l'Assemblée générale à la session précédente.

49. Dans leurs observations finales, les coprésidents ont remercié les intervenants de leurs précieux commentaires et assuré le Groupe de travail spécial qu'ils avaient pris bonne note des différentes interventions.

#### **Quatrième réunion thématique : renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale**

50. À la quatrième réunion thématique convoquée par les coprésidents, qui s'est tenue le 28 avril 2017, des exposés ont été faits par le Président de l'Assemblée générale et son Chef de cabinet, ainsi que par la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Ces exposés ont été suivis d'une séance de questions-réponses et des interventions de 21 délégations, dont certaines s'exprimaient au nom de grands groupes.

51. Dans leurs observations préliminaires, les coprésidents ont noté que les changements dynamiques qui s'étaient produits au Bureau du Président de l'Assemblée générale au fil des ans étaient le résultat direct des délibérations du Groupe de travail spécial, souligné en particulier que la résolution adoptée par l'Assemblée à sa soixante-dixième session marquait une étape importante dans le renforcement du principe de responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau, et fait observer que le Président de l'Assemblée à sa soixante et onzième session avait été le premier à prêter serment et à observer un code de conduite. En référence aux précédentes interventions des États Membres tendant à ce que soit envisagée la possibilité d'instaurer un dialogue avec les candidats aux fonctions de président, les coprésidents ont sollicité les vues des participants concernant l'éventuelle institutionnalisation de cette pratique. Ils ont également demandé l'avis des délégations quant à la possibilité d'avancer la date de l'élection du président afin que suffisamment de temps soit prévu pour la transition d'une présidence à l'autre et à la préparation de la session suivante. Les coprésidents ont exprimé l'espoir que les délibérations auxquelles procédait actuellement le Groupe de travail spécial seraient prises en compte lors des prochaines consultations qu'engagerait la Cinquième Commission sur les propositions devant être présentées par le Secrétaire général dans le cadre de

l'exercice biennal 2018-2019. Ils ont également proposé de déterminer si certaines des recommandations figurant dans le rapport de l'Équipe spéciale sur le fonctionnement du Bureau du Président de l'Assemblée générale (A/70/783, annexe) qui n'avaient pas été retenues dans la résolution 70/305 méritaient d'être examinées plus avant.

52. Le Président de l'Assemblée générale a rendu compte au Groupe de travail spécial de l'exécution des mandats qui lui avaient été confiés en vertu de la résolution 70/305 et souligné les changements notables qui s'étaient produits sous sa présidence, notamment la prestation de serment et l'adoption d'un code de conduite; le contrôle des contributions; la soumission d'une déclaration de situation financière. Il a également fait état des progrès considérables accomplis dans le domaine de la tenue et de l'archivage des dossiers. Il s'est félicité que son prédécesseur lui ait transmis un rapport en vue de la passation de pouvoir et s'est dit surpris par la charge de travail du Bureau du Président, qui était plus lourde que prévue et n'était pas pleinement prise en compte dans le budget. Il a remercié tous les États Membres qui avaient détaché du personnel auprès de son Bureau et félicité le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour l'appui indispensable fourni tout au long de l'année. Par ailleurs, il s'est dit préoccupé par l'absence d'administrateurs recrutés sur des postes permanents au Bureau du Président, considérant que cela compromettrait l'efficacité du Bureau et le bon fonctionnement de l'Assemblée générale et de l'Organisation dans son ensemble. En conséquence, il a engagé les États Membres à faire fond sur les progrès accomplis lors des sessions précédentes, en particulier dans le contexte de l'établissement du budget du prochain exercice biennal.

53. Revenant sur l'exposé présenté par le Président de l'Assemblée générale, son Chef de cabinet a fait savoir que le Président avait consulté régulièrement les États Membres dans le cadre de réunions périodiques tenues avec les cinq groupes régionaux, de réunions régulières tenues avec les facilitateurs nommés par lui et de deux réunions du Bureau de l'Assemblée générale, et qu'il avait également continué de diffuser les mémorandums de ses rencontres avec les chefs des autres organes principaux. Présentant les statistiques concernant les travaux de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session, le Chef de cabinet a signalé que la tendance à la hausse de la charge de travail avait une incidence directe sur les travaux des missions permanentes, du Bureau du Président et du Secrétariat. Il a ajouté que, en l'état actuel des choses, le Bureau du Président n'était pas en mesure de faire face à ce surcroît de travail. Il a illustré cette situation en évoquant le nombre de réunions de haut niveau organisées et de thématiques abordées; le fait que les consultations informelles s'étaient sur plusieurs sessions; le fait que le Président prenne ses fonctions une semaine à peine avant le débat de haut niveau, ce qui causait un tort réel à l'Assemblée. En conséquence, il a engagé les États Membres à appuyer la proposition tendant à ce que soit créé, au Bureau du Président, un poste supplémentaire à la classe P-5, à revoir les ressources allouées à la dotation en effectifs du Bureau et à autoriser une plus grande souplesse eu égard au nombre de postes. En outre, les fonds prévus pour financer les postes devaient être disponibles avant le début de la session pour permettre au futur président de constituer son équipe plusieurs semaines à l'avance. Le Chef de cabinet a également proposé que les crédits inscrits au budget ordinaire soient augmentés afin de réduire les inégalités entre les présidents originaires de pays développés et ceux qui venaient de pays en développement. Enfin, il a suggéré d'envisager la possibilité d'avancer de plusieurs semaines l'ouverture de la session, sans modifier le calendrier du débat général, afin de donner au nouveau président davantage de temps pour se préparer.

54. La Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a expliqué au Groupe de travail spécial quel concours le Secrétariat avait apporté au Bureau du Président de l'Assemblée générale en matière de dotation en effectifs, de financement et de travaux de secrétariat. Concernant la dotation en effectifs, le Département avait pris en charge les dépenses afférentes à cinq fonctionnaires du Bureau (deux D-2, un D-1, un P-5 et un agent des services généraux) et lui avait fourni un appui direct par l'intermédiaire de trois de ses administrateurs. En outre, le Département avait détaché auprès du Bureau deux de ses agents des services généraux, ainsi que des traducteurs et des opérateurs de traitement de texte, selon que de besoin. Le Département de la gestion avait fourni une voiture et un chauffeur pour les déplacements officiels, ainsi que des locaux à usage de bureaux, notamment des bureaux provisoires, au cours de la période de transition de trois mois. Le Département de la sûreté et de la sécurité avait mis deux agents de sécurité à la disposition du Bureau, notamment pour les déplacements. Le Département de l'information avait détaché un porte-parole et le Bureau des affaires juridiques prodigué des conseils juridiques selon que de besoin. Concernant le financement, les crédits inscrits au budget ordinaire s'élevaient à quelque 322 000 dollars par session. Compte tenu du caractère statique de ce financement, un fonds d'affectation spéciale avait été créé en 2010, dont les États Membres avaient souligné l'importance dans de précédentes résolutions de l'Assemblée. Les contributions étaient généralement préaffectées à des fins spéciales, en l'espèce à telle ou telle réunion, ou à un appui global en matière d'administration, de logistique et de gestion, et étaient destinées à une session en particulier. Dans ses résolutions 70/247 et 70/305, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, une révision des ressources allouées au Bureau de son Président. Comme suite à cette demande et à la lumière de la situation financière qui prévalait, le Secrétariat s'était efforcé d'accroître l'appui fonctionnel qu'il apportait au Bureau du Président tout en maintenant le niveau de financement dont celui-ci bénéficiait actuellement. En conséquence, outre l'allocation de ressources visant à couvrir les coûts liés à la transition et à la cohabitation entre les équipes pour une durée maximum d'un mois, un poste P-5 supplémentaire serait inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 afin de répondre aux besoins du Bureau et de permettre aux nouveaux présidents de tirer le meilleur parti de la période de transition.

55. Le Bureau avait également reçu du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences un vaste appui de nature administrative, technique et fonctionnelle, ainsi que des conseils sur les questions de procédure. En application des résolutions 59/313 et 66/294, le Service du protocole et de la liaison avait fourni au Président des services à la demande dans le cadre de ses fonctions officielles. En particulier, au cours des deux années précédentes, le Service avait mis à la disposition du Président un fonctionnaire du protocole afin de pourvoir à ses besoins pendant le débat de haut niveau se tenant en septembre. Le reste de l'année, le Service avait répondu aux besoins ponctuels du Bureau au moyen des ressources existantes. Pour faciliter la transition entre les sessions, le Département avait assuré la direction des travaux menés par le Secrétariat pour instaurer, à partir de la soixante et onzième session, un programme d'accueil à l'intention du futur président, et comptait continuer de ce faire.

56. Lors d'une séance de questions-réponses, deux groupes ont abordé la question de la participation de la société civile aux travaux de l'Assemblée générale, qui avait été soulevée par le Président de l'Assemblée dans l'allocation qu'il avait prononcée à l'occasion d'une précédente réunion du Groupe de travail spécial. L'un des deux groupes s'est dit favorable à ce que le Groupe de travail spécial examine

cette question afin de trouver une solution globale au problème de la participation des organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, tandis que l'autre a rappelé que le caractère intergouvernemental de l'Assemblée devait être préservé et que toute discussion devait être fondée sur les vues et positions des États Membres.

57. Au cours du débat qui a suivi, les États Membres se sont félicités des mesures prises pour mieux asseoir le principe de responsabilité et accroître la transparence du Bureau du Président et renforcer sa mémoire institutionnelle. Toutefois, plusieurs intervenants ont estimé que le Bureau devait être encore renforcé, grâce à l'octroi de ressources budgétaires suffisantes, et souligné que le montant des ressources alloué demeurait inchangé depuis de nombreuses années. D'autres délégations ont dit qu'il importait de veiller à ce que les éventuelles nouvelles mesures soient sans incidence sur les coûts et respectent strictement les prérogatives de la Cinquième Commission. D'aucuns ont fait valoir que la charge de travail de l'Assemblée générale pourrait être allégée si les questions inscrites à son ordre du jour étaient regroupées et n'étaient examinées que tous les deux ou trois ans.

58. Plusieurs délégations ont évoqué et envisagé la possibilité d'avancer la date de l'élection du Président de l'Assemblée générale afin de faciliter la préparation de la transition. Certaines ont estimé en outre que l'organisation d'échanges informels avec les futurs candidats aux fonctions de président devait être officialisée par une décision de l'Assemblée générale. Plusieurs intervenants ont également appelé de leurs vœux l'institutionnalisation de mesures mises en place récemment, telles que l'élaboration d'un rapport en vue de la transition d'une session à l'autre ou l'instauration d'un programme d'accueil. D'aucuns ont également demandé que des mesures soient prises pour veiller à ce que les archives et les dossiers du Bureau du Président soient conservés et mis à la disposition des futurs présidents. Saluant l'instauration par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'un programme d'accueil à l'intention du Président de l'Assemblée à sa soixante et onzième session, une délégation a estimé que ce programme devrait comporter un aperçu des mécanismes intergouvernementaux en place et des mesures de suivi à mettre en œuvre.

59. D'aucuns ont souligné l'importance d'assurer la représentation équilibrée des sexes au sein du Bureau du Président de l'Assemblée et le fait que peu de femmes avaient occupé la présidence de l'Assemblée générale.

60. En conclusion, les coprésidents du Groupe de travail spécial ont déclaré qu'il s'agissait là du dernier débat thématique et invité toutes les délégations à soulever toute question en suspens afin qu'elle soit examinée plus avant lors d'une réunion informelle qui se tiendrait le 15 mai 2017.

### III. Conclusion

61. Conformément à son mandat, le Groupe de travail spécial s'est employé à recenser les principaux sujets de préoccupation et les questions susceptibles de faire l'objet d'un consensus, à faire le point sur l'état de ces sujets et questions et à prendre ou à proposer des mesures.

62. À sa dernière réunion, tenue le 30 août 2017, le Groupe de travail spécial a examiné et adopté le présent rapport, y compris le projet de résolution figurant à la section IV ci-après (voir par. 64). Avant l'adoption du projet de résolution, un groupe d'États a rappelé l'importance qu'il attachait aux points ci-après, qui avaient été examinés dans le cadre des négociations : a) souligner qu'il importe de respecter l'Article 12 de la Charte; b) veiller à ce que les ressources affectées aux services de

conférence du Siège de l'Organisation ne servent pas à prendre pour cible des États Membres; c) poursuivre les consultations sur la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général, notamment sur l'opportunité pour le Conseil de sécurité de présenter plusieurs candidats à l'Assemblée générale; d) nommer le Secrétaire général à l'Assemblée générale par scrutin secret à la majorité simple des membres présents et votants de cet organe; e) demander au Secrétariat de rendre compte du respect de l'équilibre entre les sexes parmi les membres du personnel de la catégorie des administrateurs, ainsi que de leur origine géographique.

#### IV. Recommandation

63. Sur la base d'un projet de résolution communiqué par ses coprésidents, le Groupe de travail spécial a élaboré le projet de résolution ci-après.

64. À sa dernière réunion, tenue le 30 août 2017, le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale a conclu ses travaux pour la soixante et onzième session. Il a invité l'Assemblée générale à adopter le projet de résolution suivant :

##### Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution [70/305](#) du 13 septembre 2016 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux<sup>1</sup>,

*Considérant* que la résolution [70/305](#) revêt une importance historique au regard du renforcement de son rôle, de son autorité, de son efficacité et de son efficience découlant de la Charte des Nations Unies et, particulièrement, en ce qui concerne le renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de son Président,

*Ayant à l'esprit* les importants progrès accomplis au cours de l'année 2015, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup>, programme qu'elle-même a adopté, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>3</sup> et l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>4</sup>,

*Estimant* qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience,

*Réaffirmant* que la revitalisation de ses travaux est un élément essentiel de la réforme globale de l'Organisation,

*Soulignant* la nécessité de mettre son ordre du jour en phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin d'en soutenir pleinement la mise en œuvre;

*Consciente* de la place à elle accordée par la Charte pour ce qui est de l'examen des questions ayant trait à la paix et à la sécurité, et consciente aussi du

<sup>1</sup> Résolutions [46/77](#), [47/233](#), [48/264](#), [51/241](#), [52/163](#), [55/14](#), [55/285](#), [56/509](#), [57/300](#), [57/301](#), [58/126](#), [58/316](#), [59/313](#), [60/286](#), [61/292](#), [62/276](#), [63/309](#), [64/301](#), [65/315](#), [66/294](#), [67/297](#), [68/307](#) et [69/321](#).

<sup>2</sup> Résolution [70/1](#).

<sup>3</sup> Résolution [69/313](#), annexe.

<sup>4</sup> Voir [FCCC/CP/2015/10/add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

rôle et de l'autorité que lui confère l'Article 10 de la Charte en ce qui concerne la formulation de recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité ou aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité sur toutes questions ou affaires relevant de la Charte, sous réserve des dispositions de l'Article 12,

*Réaffirmant* la place centrale qu'elle occupe en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant de l'Organisation, ainsi que le rôle qu'elle joue dans l'établissement de normes et la codification du droit international,

*Réaffirmant également* le rôle et l'autorité que lui confère la Charte s'agissant des questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, y compris la gouvernance mondiale,

*Consciente* du fait que l'équilibre parfait n'est pas encore atteint à l'Organisation des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et de répartition géographique, saluant néanmoins les efforts qui sont faits actuellement au niveau intergouvernemental à cet égard, et convaincue qu'il faut garantir des chances égales aux femmes et aux hommes de tous les groupes régionaux pour ce qui est de l'accès à de hauts postes de décision, y compris au poste de secrétaire général, compte tenu de la nécessité de choisir le candidat possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité,

*Se félicitant* de la conclusion de la procédure de sélection et de nomination du neuvième Secrétaire général qui a été marquée par un renforcement du degré de transparence, de responsabilité et d'ouverture, conformément aux résolutions [69/321](#) du 11 septembre 2015 et [70/305](#),

*Saluant* le fait que les candidatures féminines représentaient plus de la moitié de l'ensemble des candidatures au poste de secrétaire général présentées par les États Membres conformément à la résolution [69/321](#) et *insistant* sur la nécessité d'œuvrer en faveur d'un équilibre entre les sexes dans la sélection des autres chefs de secrétariat;

*Affirmant* que les activités de son Président et du Bureau de celui-ci doivent être guidées par les principes d'universalité, d'objectivité, de non-sélectivité et de dialogue et de coopération constructifs à l'échelle internationale,

*Se félicitant* de l'action menée par son Président pour donner un nouvel élan à la revitalisation de ses travaux à sa soixante et onzième session,

*Prenant note* des observations et propositions touchant l'amélioration des méthodes de travail de ses grandes commissions faites par les présidents des commissions à l'occasion de la réunion thématique sur les méthodes de travail tenue par le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale le 28 mars 2017<sup>5</sup>,

1. *Accueille avec intérêt* le rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et le tableau actualisé de ses résolutions sur le sujet qui y est annexé;

2. *Prend note* avec satisfaction de la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux, qui peut être consultée directement dans les six langues officielles sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétariat à continuer de la tenir à jour et d'en actualiser la teneur, dans les six langues, de façon régulière et à un coût raisonnable;

---

<sup>5</sup> Voir [A/71/1007](#).

3. *Décide* de créer à sa soixante-douzième session un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur les précédentes résolutions, et en faisant le point de l'application de ces dernières;

b) De lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-douzième session;

4. *Décide également* que ce groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il a présenté à sa soixante et onzième session et qu'à l'issue de cet examen, il continuera de mettre à jour le tableau, lequel sera annexé au rapport qui lui sera présenté à sa soixante-douzième session;

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>6</sup> et *prie* ce dernier de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de tout manquement, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante-douzième session;

#### **Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale**

6. *Réaffirme* le rôle et les pouvoirs qu'elle tire des Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris pour ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que, pour les exercer, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son Règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

7. *Constate* que l'application de ses résolutions, notamment celles qui ont trait à la revitalisation de ses travaux, vient renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, et *souligne* le rôle et la responsabilité considérables des États Membres dans leur pleine application;

8. *Réaffirme* que la relation entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies est une relation de complémentarité et de renforcement mutuel, conforme à leurs fonctions, responsabilités, pouvoirs et compétences respectifs découlant de la Charte et strictement respectueuse de ceux-ci, comme l'ont montré les activités menées conjointement pendant les soixante-dixième et soixante et onzième sessions par le Président du Conseil de sécurité et son Président aux fins de la sélection et de la nomination du Secrétaire général, et *souligne* à cet égard qu'il importe de renforcer encore la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les présidents des principaux organes et avec le Secrétariat, en particulier le Secrétaire général;

9. *Rappelle* la pratique voulant que le Secrétaire général la tienne régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, y compris sa participation à des réunions et manifestations internationales organisées en dehors de l'Organisation des Nations Unies, et *invite* le Secrétaire général à continuer de ce faire;

10. *Se félicite* de l'établissement d'un dialogue interactif complet entre les missions permanentes et le Secrétariat, comme le prévoit la résolution 70/305, le but

<sup>6</sup> A/71/780.

étant d'améliorer la façon dont le Secrétariat travaille avec les missions permanentes, et *prie* les coprésidents du Groupe de travail spécial à continuer de tenir ce dialogue interactif dans le cadre du Groupe de travail spécial en vue de faire ce qui suit :

a) Recenser les problèmes qui existent dans les relations entre le Secrétariat et les Missions permanentes;

b) Trouver des solutions pour mieux répondre aux besoins et aux demandes des missions permanentes, concernant les modes opératoires en vigueur au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York;

11. *Décide* que des dialogues thématiques doivent être organisés périodiquement dans le cadre des travaux du Groupe de travail spécial et *décide* également de revoir ce dispositif à sa soixante-treizième session;

12. *Prie* les coprésidents du Groupe de travail spécial de communiquer aux États Membres et aux représentants du Secrétariat les questions soulevées au cours des réunions officielles du Groupe de travail spécial, l'objectif étant de recevoir par écrit les observations du Secrétariat sur les préoccupations exprimées par les Missions permanentes, et demande aux coprésidents de distribuer un résumé écrit de la teneur des dialogues interactifs complets qui auront été tenus;

13. *Se félicite* à cet égard de la participation active du Secrétariat à sa soixante et onzième session, et en particulier :

a) Constate avec satisfaction qu'il existe maintenant au Département de la gestion un point focal chargé de faciliter le dialogue entre les Missions permanentes et le Secrétariat;

b) Demande que le Secrétariat mette en place rapidement son dispositif de « guichet unique » qui permettra d'effectuer les demandes de services de réunion à partir d'un seul et même portail offrant une interface de libre-service et partant d'améliorer la coordination entre les prestataires de services au Siège de l'Organisation à New York, tout en encourageant le Secrétariat à prévoir des dispositions analogues pour les autres services qu'il fournit;

14. *Réaffirme* qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses échanges avec les instances et les organisations internationales ou régionales traitant de questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, ainsi qu'avec la société civile, le cas échéant, et *se déclare favorable* à ce qu'une réflexion soit menée sur des initiatives ou mesures appropriées, dans le strict respect de son caractère intergouvernemental et conformément aux articles pertinents de son Règlement intérieur;

15. *Reconnaît* l'intérêt de consacrer des débats thématiques ouverts et interactifs aux questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, et *invite* son Président à organiser des débats de ce type, en étroite consultation avec le Bureau et les États Membres, y compris en ce qui concerne la fréquence de ces débats et l'établissement de leur programme préliminaire, de manière à permettre un niveau de participation suffisant et à ménager le temps nécessaire à des échanges de fond pendant les débats de sorte que toutes les délégations intéressées puissent faire connaître leur position et que cela puisse déboucher, le cas échéant, sur des résultats concrets et tangibles, et *se félicite* à cet égard qu'à sa soixante et onzième session, son Président ait choisi comme thème du débat général le sujet suivant : « Les objectifs de développement durable, force universelle de transformation du monde »;

16. *Prie*, à cet égard, son Président de faire porter les réunions de haut niveau exclusivement sur des questions d'actualité qui revêtent une importance

cruciale pour la communauté internationale, compte tenu des intérêts de l'ensemble des États Membres et l'accent étant mis sur les groupes les plus vulnérables, tout en souhaitant que les activités de nature strictement sectorielle ou thématique soient confiées aux six grandes commissions;

17. *Accueille avec satisfaction* les améliorations apportées à la qualité du rapport annuel que lui soumet le Conseil de sécurité, y compris de la présentation qui en a été faite dans la note de la Présidente du Conseil<sup>7</sup>, et se félicite de la volonté du Conseil de poursuivre l'examen d'autres propositions d'améliorations à apporter à ce rapport;

18. *Invite* le Secrétariat, notamment le Département de l'information, à continuer, en s'acquittant des tâches qu'elle lui a confiées, de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître au grand public et aux médias du monde entier sa contribution à la réalisation des buts de l'Organisation énoncés dans la Charte;

19. *Prie* le Secrétaire général de faire savoir aux États Membres, au titre des points de l'ordre du jour correspondants, quels sont les obstacles qui l'ont empêché d'appliquer les dispositions de ses résolutions qui concernent le Secrétariat;

### **Méthodes de travail**

20. *Réaffirme* les mandats touchant l'amélioration des méthodes de travail des grandes commissions, notamment les dispositions de la section C de l'annexe de sa résolution 58/316 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, celles des paragraphes 7 à 13 de sa résolution 59/313 du 12 septembre 2005 et celles correspondant au thème III de l'annexe de sa résolution 60/286 du 8 septembre 2006, et la résolution 69/321, en particulier ses paragraphes 16 et 17;

21. *Prie* chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invite à cet égard le président de chacune à informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-douzième session, des meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail;

22. *Rappelle* le paragraphe 3 de la section C de l'annexe de sa résolution 58/316, *prie* les présidents des grandes commissions d'organiser des réunions en vue de la passation de fonctions entre les bureaux sortants et ceux qui leur succéderont, afin qu'ils échangent des vues sur les résultats et le programme de la session suivante, et *invite* les présidents des grandes commissions à présenter à leurs successeurs un rapport sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience;

23. *Invite* le Président élu pour sa nouvelle session à rencontrer les nouveaux membres du Bureau avant le début de la session ordinaire en vue d'examiner le projet de programme de travail des grandes commissions, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité et la complémentarité de leurs travaux;

24. *Demande* aux présidents des six grandes commissions de se réunir périodiquement pendant la session afin de mutualiser les meilleures pratiques et d'améliorer la cohérence et la complémentarité des travaux des grandes commissions;

25. *Salue* les efforts qui sont faits pour donner aux membres élus du Conseil de sécurité les moyens de préparer leur mandat et se félicite de la note du Président du Conseil dans laquelle le Conseil *invite* les membres (nouvellement) élus à

---

<sup>7</sup> S/2015/944.

participer à titre d'observateur à certaines de ses séances et activités à compter du 1<sup>er</sup> octobre précédant immédiatement le début de leur mandat<sup>8</sup>;

26. *Souligne* qu'elle devrait, à sa soixante-douzième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière;

27. *Rappelle* sa résolution 48/264 du 29 juillet 1994 par laquelle elle a adopté les Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

28. *Redit* qu'il est nécessaire d'accroître les synergies et la cohérence et de réduire les chevauchements entre questions inscrites à l'ordre du jour, notamment celles renvoyées aux Deuxième et Troisième Commissions et celles dont sont saisis le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, les travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisés sous les auspices du Conseil ou sous les siens, ainsi que ceux de toute autre instance traitant de questions connexes, en tenant compte des règlements intérieurs applicables et de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande que les efforts en ce sens se poursuivent à sa soixante-douzième session;

29. *Prie* le Bureau, dans l'exercice des fonctions que lui confère l'article 40 du Règlement intérieur, de s'employer tout particulièrement à réduire les chevauchements;

30. *Prie* son Président à sa soixante-douzième session de formuler des propositions à l'issue de consultations avec tous les États Membres et le Président du Conseil économique et social, et après la convocation du Bureau, visant à combler les lacunes et à éliminer les doubles emplois qu'il y aurait dans son ordre du jour en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tenant compte du rapport sur l'alignement stratégique de ses futures sessions sur le Programme 2030 et d'autres éléments pertinents, dont les États Membres seront saisis à sa soixante-treizième session;

31. *Rappelle* les articles 153 et 154 de son Règlement intérieur et engage les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat, au respect des dispositions qui y sont énoncées;

32. *Rappelle également* l'article 72 de son Règlement intérieur et *demande* que, le cas échéant, le temps de parole soit strictement respecté par tous les orateurs s'exprimant dans son enceinte, en particulier pendant le débat général, ses réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau convoqués par son Président;

33. *Invite* les présidents de ses réunions et des conférences des Nations Unies, en particulier dans les situations où il y a très peu de temps de disponible pour les débats, d'envisager de recommander l'application du principe voulant que les règles protocolaires aient été observées, l'idée étant que les participants s'abstiennent d'énoncer les expressions protocolaires habituelles lors de leurs interventions;

---

<sup>8</sup> S/2016/619.

34. *Décide* de continuer de réfléchir à la façon de rationaliser le nombre de manifestations parallèles qui ont lieu en marge du débat de haut niveau du débat général, en gardant à l'esprit la nécessité que les règles de la bienséance y soient respectées et de renforcer la pertinence de celui-ci, et *préconise* que les manifestations parallèles se tiennent au Siège de l'Organisation des Nations Unies en dehors des heures où le débat général s'y déroule;

35. *Prie* le Secrétariat de prévoir un outil qui permette aux États Membres et aux organismes des Nations Unies de télécharger et de publier des informations sur les manifestations parallèles qu'ils organisent au Siège de l'Organisation tout au long de l'année;

36. *Décide* que le débat général et les réunions thématiques du Groupe de travail spécial seront diffusés sur le Web;

37. *Rappelle* ses résolutions 1898 (XVIII) du 11 novembre 1963, 2837 (XXVI) du 17 décembre 1971, 45/45 du 28 novembre 1990, 51/241 du 31 juillet 1997, 58/126 du 19 décembre 2003 et 58/316, et *demande* à son Président de faire pleinement usage du Bureau tout au long de la session, comme le prévoit l'article 42 de son Règlement intérieur, pour passer en revue son programme de travail et celui de ses grandes commissions;

38. *Invite de nouveau* le Secrétaire général, son Président et les présidents des grandes commissions à mieux coordonner, en consultation avec le Bureau et les États Membres, l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif, l'efficacité et l'échelonnement tout au long de la session, et d'envisager les moyens de réduire le nombre de manifestations de haut niveau qui se tiennent pendant le débat général;

39. *Prie* son Président, par souci de transparence, de joindre au résumé établi à l'issue des débats thématiques de haut niveau organisés par lui la liste des orateurs qui s'y sont exprimés;

40. *Souhaite* que les réunions de haut niveau se tiennent durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions;

41. *Décide* que, suffisamment longtemps avant l'ouverture de chaque session ordinaire ou extraordinaire, le Secrétariat, notamment le protocole et les services de sécurité, s'entretiendront avec tous les États Membres sur tous les aspects de l'organisation du débat de haut niveau du débat général et de toutes autres activités nécessitant des dispositions particulières;

42. *Décide également* que, sans préjudice des questions d'accessibilité, pour toutes ses séances plénières y compris celles des réunions de haut niveau, la disposition des places suivra l'ordre alphabétique anglais, en commençant par le nom du pays choisi par tirage au sort chaque année et en évitant de faire des distinctions entre les États Membres fondées sur le rang du chef de la délégation;

43. *Rappelle* la disposition transitoire qu'elle a approuvée dans sa décision 68/505 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 concernant la répartition des présidences des grandes commissions jusqu'à sa soixante-treizième session, demande à nouveau que le Groupe de travail spécial mette au point et lui propose, à sa soixante-douzième session au plus tard, en consultation avec les groupes régionaux, des dispositions régissant à long terme l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, le but étant d'instituer un mécanisme prévisible, transparent et équitable, et à cet égard invite à nouveau les États Membres à présenter des

propositions et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles dispositions qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, compte tenu des directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions annexées à la résolution 68/307 du 10 septembre 2014;

44. *Invite* les États Membres à rechercher un équilibre entre les sexes dans la répartition des présidences des grandes commissions et des membres de leurs bureaux, ainsi que parmi ses vice-présidents, selon qu'il convient;

45. *Décide* que, à sa soixante-douzième session, le Groupe de travail spécial commencera à réfléchir au concept que pourrait revêtir un code de conduite et à sa portée éventuelle pour guider les États Membres dans la conduite des campagnes en vue des élections, l'objectif étant de renforcer les normes de transparence, de responsabilité et d'équité;

46. *Décide* de modifier l'article 92 de son Règlement intérieur en supprimant la seconde phrase;

47. *Décide* que les noms des candidats aux élections qui se tiennent dans son enceinte ou dans les grandes commissions doivent être communiqués au Secrétariat, si possible au moins 48 heures avant le scrutin, sauf dispositions contraires prévues par des règles bien précises régissant les élections concernées, et que ces noms doivent être imprimés sur les bulletins de vote, étant entendu qu'il faut garder de la place sur les bulletins de vote pour y inscrire d'autres noms, le cas échéant;

48. *Décide également* que, afin de préserver la dignité dans son enceinte comme dans ses grandes commissions, il ne peut être distribué le jour du scrutin, dans la salle de l'Assemblée générale ou celle où se réunit sa commission, autre chose qu'une seule page d'informations concernant chaque candidat;

49. *Invite* les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques proposés par le Secrétariat pour faire des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents et, à cet égard, prie le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et, le cas échéant, à fédérer les services de ce type, notamment en mettant à disposition l'ensemble de la correspondance officielle de l'Organisation adressée aux États Membres;

50. *Prie* le Secrétariat d'étudier les moyens de mettre à jour en temps réel le calendrier des réunions compte tenu de l'annulation et du report de certaines séances, comme cela se fait actuellement sur les écrans au Siège de l'Organisation, grâce à une application conviviale pour appareils électroniques, et de présenter les options en présence au Groupe de travail spécial à sa soixante-douzième session;

51. *Prend note avec satisfaction* des propositions sans incidence sur les coûts qui ont été faites par la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à la deuxième réunion thématique du Groupe de travail spécial concernant les changements qui pourraient être apportés au format, à la production et à l'édition du *Journal des Nations Unies*, notamment la rationalisation et la numérisation de son contenu et la création d'une interface conviviale, et décide à cet égard que pendant l'année civile 2018, les rubriques concernant les séances officielles de la journée, les séances officielles à venir et l'aperçu des séances officielles seront publiées dans le *Journal des Nations Unies* dans les six langues officielles;

52. *Décide* que pendant l'année civile 2018, les informations figurant dans les autres rubriques du *Journal* telles qu'elles se présentent à l'heure actuelle seront publiées de janvier à août dans les langues actuellement utilisées;

53. *Demande* à tous les organes intergouvernementaux compétents de passer en revue les résumés de leurs réunions ainsi que les autres avis qui sont publiés dans

le *Journal des Nations Unies* pour en déterminer l'utilité, et de prendre les mesures nécessaires en vue de rationaliser encore davantage le format du *Journal*;

54. *Réaffirme* qu'il faut établir le *Journal* dans les six langues officielles, comme le prévoit l'article 55 de son Règlement intérieur, et *décide* que le Groupe de travail spécial examinera l'exécution de ses décisions concernant le format, la production et l'édition du *Journal* à sa soixante-douzième session, à compter de mars 2018;

55. *Prie* le Secrétaire général d'informer le Groupe de travail spécial, une fois par an, des progrès réalisés pour ce qui est d'enrichir le contenu publié dans les six langues officielles dans le *Journal des Nations Unies* sans que cela n'ait d'incidence sur les coûts;

#### **Sélection et nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat**

56. *Félicite* son Président à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions d'avoir activement contribué à l'application des directives régissant la sélection et la nomination du Secrétaire général, lesquelles figurent dans ses résolutions [69/321](#) et [70/305](#);

57. *Rappelle* que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général diffère de celle concernant les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu du rôle que lui assigne l'Article 97 de la Charte et du rôle que cet article assigne au Conseil de sécurité, et *souligne* en particulier que la sélection du Secrétaire général doit être guidée par les principes de transparence et d'ouverture, faire fond sur les pratiques les meilleures et compter avec la participation de tous les États Membres;

58. *Souligne*, en particulier, la nécessité de veiller à ce que le meilleur candidat possible soit nommé au poste de secrétaire général, candidat qui possédera les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, se montrera fermement attaché aux buts et aux principes des Nations Unies, aura des qualités de chef et d'administrateur avérées, une vaste expérience des relations internationales et de solides aptitudes dans les domaines de la diplomatie et de la communication, et maîtrisera plusieurs langues;

59. *Redit* qu'elle est déterminée à continuer d'examiner en profondeur, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, les questions relevant du troisième thème retenu par le Groupe de travail concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les moyens innovants d'améliorer, sous tous ses aspects, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat, et rappelle toutes les résolutions sur la question, en particulier les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, [46/77](#) du 12 décembre 1991, [47/233](#) du 17 août 1993, [48/264](#), [51/241](#), [52/163](#) du 15 décembre 1997, [55/14](#) du 3 novembre 2000, [55/285](#) du 7 septembre 2001, [56/509](#) du 8 juillet 2002, [57/300](#) du 20 décembre 2002, [57/301](#), [58/126](#), [58/316](#), [59/313](#), [60/286](#), [61/292](#) du 2 août 2007, [62/276](#) du 15 septembre 2008, [63/309](#) du 14 septembre 2009, [64/301](#) du 13 septembre 2010, [65/315](#) du 12 septembre 2011, [66/294](#) du 17 septembre 2012, [67/297](#) du 29 août 2013, [68/307](#), [69/321](#) et [70/305](#), tout en réaffirmant les procédures applicables établies dans son Règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière;

60. *Engage* son Président à suivre et à examiner la suite donnée aux résolutions susmentionnées;

61. *Se félicite* que le Secrétaire général s'efforce de parvenir à une répartition juste et équitable des postes de chef de secrétariat des organismes des

Nations Unies ainsi qu'au Conseil de direction de l'Organisation, pour ce qui est de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique, tout en s'assurant que les intéressés possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et *demande* que d'autres mesures effectives soient prises à cet égard;

62. *Rappelle* sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, en particulier le paragraphe 2 dans lequel elle a noté que le Secrétaire général nommerait le vice-secrétaire général à l'issue de consultations avec les États Membres, et souligne que la nomination des hauts responsables de l'Organisation doit être conforme aux dispositions des règlements intérieurs pertinents et à celles de la Charte;

63. *Souligne* la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable reposant sur un équilibre entre les sexes et une base géographique aussi large que possible, et rappelle à cet égard ses résolutions 46/232 du 2 mars 1992 et 51/241, adoptées sans mise aux voix, où figurent les principes selon lesquels la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qu'en règle générale, dans le système des Nations Unies, les hautes fonctions ne sauraient être monopolisées par les nationaux de tel ou tel État ou groupe d'États;

64. *Demande de nouveau* que Secrétaire général continue à s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable et à l'équilibre entre les sexes dans le Secrétariat, tout en rappelant sa résolution 71/263 du 23 décembre 2016, en particulier les paragraphes relatifs à une répartition géographique équitable et à la parité des sexes;

65. *Prie* le Bureau de la gestion des ressources humaines de faire un exposé au Groupe de travail spécial à sa soixante-douzième session sur le respect de l'équilibre entre les sexes parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, et leur origine géographique;

#### **Renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale**

66. *Félicite* son Président à sa soixante et onzième session d'avoir renforcé la transparence et l'ouverture de son Bureau, notamment grâce à une utilisation plus fréquente et plus innovante des services en ligne, d'avoir fourni une déclaration de situation financière lorsqu'il a pris ses fonctions et d'avoir publié des informations détaillées sur les finances de son Bureau et sur les contributions versées à celui-ci, ainsi que sur les voyages, la dotation en personnel et les activités de son Bureau, comme le prévoit la résolution 70/305, *attend avec intérêt* le rapport qu'il établira à la fin de son mandat et *invite* ses futurs présidents à suivre ces bonnes pratiques;

67. *Se félicite* que son Président à sa soixante et onzième session ait prêté serment et observé un code de conduite, dont le texte figure aux annexes X et XI du Règlement intérieur, contribuant ainsi à renforcer la transparence et la responsabilité du Bureau;

68. *Prend note avec satisfaction* des vues communiquées par le Bureau de son Président au Groupe de travail spécial au sujet du renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau et des liens que celui-ci entretient avec le Secrétariat, ainsi que des mesures déjà prises à cet égard, tout en continuant d'explorer des mesures complémentaires, dans la mesure du possible, et *prend note* de l'appui fourni au Bureau par la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences;

69. *Invite* ses présidents à continuer de tenir régulièrement des réunions d'information sur leurs activités, y compris leurs voyages, à l'intention des États Membres;

70. *Se félicite* de l'initiative visant à tenir un séminaire sur son renforcement, réunissant les présidences entrantes et sortantes de chacune de ses sessions, et prend note à cet égard du compte rendu du séminaire qui s'est tenu le 19 juillet 2016<sup>9</sup>;

71. *Se félicite également* des mesures prises par le Bureau de son Président, aidé en cela par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, d'élaborer un document type permettant de transmettre au président suivant un condensé des meilleures pratiques et des enseignements tirés, *accueille* avec satisfaction le fait que son Président à sa soixante-dixième session ait remis un rapport à son successeur au moment de la passation de fonctions, lequel a été communiqué à tous les États Membres, et *prie* ses futurs présidents de poursuivre cette pratique;

72. *Soutient* les efforts faits jusqu'à présent par le Bureau de son Président, avec l'aide de la Section des archives et de la gestion des dossiers du Département de la gestion du Secrétariat, en matière d'archivage et de tenue des dossiers, et *souligne* qu'il est nécessaire de continuer à réfléchir aux méthodes à adopter afin de bien préserver la mémoire institutionnelle du Bureau;

73. *Décide*, dans le plein respect du principe du roulement géographique établi dans sa résolution 33/138 du 19 décembre 1978, de tenir des dialogues interactifs informels avec les candidats au poste de Président de l'Assemblée générale, contribuant ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure, et *demande* aux candidats de lui exposer leur vision stratégique;

74. *Souligne* qu'il faut promouvoir et garantir l'équilibre entre les sexes dans l'ensemble du système des Nations Unies et invite à cet égard les États Membres à envisager de présenter des candidates au poste de président de l'Assemblée générale et engage ses futurs présidents à continuer de veiller au respect de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique au sein de leur Bureau;

75. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial, à sa soixante-douzième session, un rapport qui traitera du mode de financement et de la dotation en effectifs du Bureau de son Président, y compris tout aspect technique, logistique, protocolaire ou financier et qui, pour plus de clarté, indiquera sur quelles bases budgétaires repose l'appui apporté par le Secrétariat;

76. *Souligne* qu'il importe de mettre à la disposition du Bureau de son Président, dans les limites des ressources convenues, des membres du personnel du Secrétariat chargés de coordonner la transition entre le président sortant et son successeur de façon efficace et compétente, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle, *remercie* les États Membres qui ont détaché du personnel de leur mission permanente auprès du Bureau de son Président et encourage la poursuite de cette bonne pratique existante;

77. *Demande de nouveau* au Secrétaire général d'envisager de détacher du personnel au Bureau de son Président de façon plus systématique à la demande de ce dernier et invite de nouveau les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées à faire de même;

78. *Note* que les activités de son Président se sont multipliées ces dernières années, *rappelle* les dispositions de ses résolutions antérieures sur l'appui à apporter au Bureau de son Président et *déclare* qu'elle reste désireuse de trouver les moyens

<sup>9</sup> Voir A/71/933.

de renforcer cet appui, conformément aux procédures existantes, en particulier à l'article 153 de son Règlement intérieur, et de poursuivre les débats avec le Groupe de travail spécial sur les mesures supplémentaires à prendre pour renforcer ledit Bureau;

79. *Rappelle* qu'elle a prié le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, une révision des ressources allouées au Bureau de son Président selon les procédures existantes et compte tenu des délibérations tenues par le Groupe de travail spécial sur la question et, à cet égard, *attend avec intérêt* d'examiner ces propositions durant la partie principale de sa soixante-douzième session;

80. *Se félicite* de la décision prise par le Secrétaire général de mettre les ressources autres que les ressources humaines, qui sont prévues dans le budget-programme, à la disposition de ses présidents dès la date de leur élection;

81. *Souligne* l'importance des contributions des États Membres au fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale, *note* à cet égard avec satisfaction les contributions qui ont été versées au fonds et *encourage* les États Membres à continuer d'y contribuer et à permettre que les contributions non dépensées durant une session restent disponibles au cours des mandats suivants;

82. *Se félicite* de l'établissement de la pratique consistant à obtenir l'aval du Bureau de la déontologie pour toutes les contributions provenant de sources autres que les États Membres, et *préconise instamment* l'adhésion à cette pratique;

83. *Demande de nouveau* que les contributions autres qu'en nature transitent par le fonds d'affectation spéciale et *se félicite* des mesures prises à cet égard par son Président à sa soixante et onzième session;

84. *Prie* son Président, en coopération avec le Secrétariat, de rendre compte au Groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, à sa soixante-douzième session, de l'exécution de toutes les tâches confiées à lui en vertu de la présente résolution et des résolutions antérieures.

## Annexe

### **Tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux publié en application de la résolution 70/305**

#### **Note explicative des coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (soixante et onzième session)**

1. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 70/305 dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il lui avait présenté à sa soixante-dixième session (A/70/1003), et qu'à l'issue de cet examen il continuerait de mettre à jour le tableau, qui serait annexé au rapport qu'il lui présenterait à sa soixante et onzième session, les coprésidents ont, avec l'aide du Secrétariat, établi un tableau actualisé pour examen par les États Membres.
2. Le présent tableau actualisé a été élaboré en tenant compte des progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution 70/305.
3. Avec le concours du Secrétariat, les coprésidents ont recueilli des données à jour, lorsque cela était possible, auprès des entités chargées de l'application des résolutions.
4. Le tableau actualisé est divisé en deux parties, comme celui annexé au rapport présenté à la soixante-dixième session :
  - a) La première partie présente les dispositions qui n'ont pas été appliquées, l'objectif étant de mettre l'accent sur la suite à leur donner;
  - b) La seconde partie présente les dispositions qui ont été appliquées, tant ponctuellement que de manière permanente, l'objectif étant de tenir l'inventaire des résultats obtenus et de fournir les moyens d'opérer des comparaisons et de tirer des enseignements de l'expérience.
5. Concrètement, le tableau actualisé sert à indiquer clairement les progrès accomplis et ceux qu'il est encore possible de faire.
6. Le tableau n'est pas immuable et peut être modifié à tout moment par les États Membres par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial. De plus, il n'a aucun effet juridique et n'a d'ailleurs pas vocation à en avoir. Il doit seulement permettre de faciliter l'examen du suivi de l'application des précédentes résolutions concernant la revitalisation des travaux de l'Assemblée.

## Partie I Dispositions appelant un suivi

### Thème I : Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<b>A. Dispositions générales relatives au rôle et aux pouvoirs de l'Assemblée générale (voir partie II)</b>				
<b>B. Dispositions relatives à l'élection du Président de l'Assemblée générale et des membres du Bureau (voir également partie II)</b>				
1.	70/305, par. 30 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 29; 68/307, par. 22; 67/297, par. 22	L'Assemblée générale [...] demande à nouveau que le Groupe de travail spécial mette au point et lui propose, à sa soixante-douzième session au plus tard, en consultation avec les groupes régionaux, des dispositions régissant à long terme l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, le but étant d'instituer un mécanisme prévisible, transparent et équitable, et à cet égard invite les États Membres à présenter des propositions et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles dispositions qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, compte tenu des directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions annexées à la résolution 68/307 du 10 septembre 2014.	Groupe de travail spécial, groupes régionaux	Des modalités doivent être proposées à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session au plus tard pour que la disposition soit appliquée.
<b>C. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité (voir également partie II)</b>				
2.	60/286, annexe, par. 7 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 d); 58/126, annexe, par. 2	L'Assemblée générale [...] invite également le Conseil de sécurité à lui présenter périodiquement pour examen, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte, des rapports sur des sujets spéciaux dans lesquels soient étudiées des questions d'actualité intéressant la communauté internationale.	États Membres (Conseil de sécurité)	Depuis l'adoption de la résolution 60/286, aucun rapport sur un sujet spécial n'a été officiellement présenté à l'Assemblée générale. Toutefois, des sujets spéciaux sont abordés, dans une certaine mesure, dans les récapitulatifs mensuels des travaux du Conseil de sécurité établis par les présidents du Conseil.

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
<b>D.</b>		<b>Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil économique et social (voir partie II)</b>		
<b>E.</b>		<b>Dispositions relatives au rapport annuel de la Cour internationale de Justice (voir partie II)</b>		
<b>F.</b>		<b>Dispositions relatives aux activités de relations publiques (voir partie II)</b>		
<b>G.</b>		<b>Dispositions relatives à la coopération de l'Assemblée générale avec les organisations de la société civile et d'autres entités (voir partie II)</b>		
<b>H.</b>		<b>Dispositions relatives à l'organisation des travaux (voir partie II)</b>		
<b>I.</b>		<b>Dispositions relatives aux débats thématiques et interactifs (voir partie II)</b>		
<b>J.</b>		<b>Dispositions relatives à la coopération entre les organes principaux (voir partie II)</b>		
<b>K.</b>		<b>Dispositions relatives à l'application et au suivi des résolutions (voir partie II)</b>		

## Thème II : Méthodes de travail

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<b>A. Dispositions générales relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale (voir également partie II)</b>				
3.	70/305, par. 33 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 24	L'Assemblée générale [...] rappelle la nécessité d'appliquer et de respecter strictement l'article 55 de son Règlement intérieur qui prévoit que, pendant ses sessions, le <i>Journal des Nations Unies</i> est publié dans les langues de l'Assemblée générale, constate avec inquiétude que cet article n'est pas appliqué et, à cet égard, prie le Secrétaire général de faire à sa soixante et onzième session des propositions innovantes sur les changements qu'il serait possible d'apporter au format, à la production et à l'édition du <i>Journal</i> en réaffectant les ressources existantes et en économisant sur les coûts de publication.	Secrétariat, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Le 28 mars 2017, la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté des propositions innovantes en application de la résolution 70/305 (voir la lettre du Président de l'Assemblée générale en date du 3 avril 2017).  Les coprésidents ont créé un Groupe des Amis du <i>Journal</i> qui a convoqué deux réunions. Les consultations se sont poursuivies pendant les négociations relatives au projet de résolution du Groupe de travail spécial, dont les conclusions sont reflétées aux paragraphes 51 à 55 du projet de résolution.
<b>B. Dispositions relatives à l'organisation des séances : plénière, Bureau, grandes commissions (voir partie II)</b>				
<b>C. Dispositions relatives au débat général (voir partie II)</b>				
<b>D. Dispositions relatives à la conduite des débats : limitation du temps de parole (voir partie II)</b>				
<b>E. Dispositions relatives aux technologies modernes (voir partie II)</b>				
<b>F. Dispositions relatives à la documentation : résolutions (voir également partie II)</b>				
4.	60/286, annexe, par. 23 <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, sect. B, par. 5	L'Assemblée générale [...] engage les États Membres à présenter des projets de résolution plus concis, plus pointus et plus concrets.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre de faire des propositions selon les modalités prévues par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale
<b>G. Dispositions relatives à la documentation : regroupement des rapports (voir partie II)</b>				

---

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
<b>H.</b>	<b>Dispositions relatives à l'établissement et à la publication des rapports (voir partie II)</b>			
<b>I.</b>	<b>Dispositions relatives au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (voir partie II)</b>			
<b>J.</b>	<b>Dispositions relatives à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (voir partie II)</b>			
<b>K.</b>	<b>Dispositions relatives aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions de l'Assemblée générale (voir partie II)</b>			
<b>L.</b>	<b>Dispositions relatives au Bureau (voir partie II)</b>			

---

---

**Thème III : Sélection et nomination du Secrétaire général  
et des autres chefs de secrétariat**

---

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
-----------	-------------------	--------------------------------	--	---------------------

---

**A. Dispositions générales relatives à la sélection du Secrétaire général  
(voir partie II)**

---

**B. Dispositions relatives à la procédure de sélection  
(voir partie II)**

---

**C. Dispositions relatives à la nomination et à la durée du mandat  
(voir partie II)**

---

## Thème IV : Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
<b>A. Dispositions relatives à l'appui financier, logistique et technique apporté au Président de l'Assemblée générale (voir également partie II)</b>				
5.	70/305, par. 64 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 54; 68/307, par. 38	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, une révision des ressources allouées au Bureau de son Président dans le cadre des procédures existantes, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport de l'Équipe spéciale du Secrétaire général sur le fonctionnement du Bureau et, à cet égard, attend avec intérêt d'examiner ces propositions durant la partie principale de sa soixante-douzième session.	Secrétaire général	Disposition devant être appliquée par le Secrétaire général dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019
<b>B. Dispositions relatives aux compétences du Président de l'Assemblée générale (voir partie II)</b>				

## Partie II

### Dispositions ayant été appliquées ou étant appliquées de manière permanente

#### Thème I : Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<b>A. Dispositions générales relatives au rôle et aux pouvoirs de l'Assemblée générale</b>				
6.	70/305, par. 6 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 6; 68/307, par. 6; 66/294, par. 4; 65/315, par. 4; 64/301, par. 4; 60/286, annexe I, par. 1; 59/313, par. 2 b)	L'Assemblée générale [...] réaffirme le rôle et l'autorité qu'elle tire des Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris pour ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que, pour les exercer, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son Règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Plusieurs points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont inscrits sous le titre « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Depuis l'adoption de cette disposition, l'Assemblée générale a tenu les 30 <sup>e</sup> et 31 <sup>e</sup> séances plénières de sa dixième session extraordinaire d'urgence le 15 décembre 2006 et les 32 <sup>e</sup> et 33 <sup>e</sup> séances les 15 et 16 janvier 2009.
7.	70/305, par. 10 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 10	L'Assemblée générale [...] prend note de la réunion informelle sur les moyens de renforcer encore la coopération entre les missions permanentes et le Secrétariat, qui s'est tenue le 15 mars 2016, ainsi que de la lettre de son Président en date du 23 mars 2016, transmettant le résumé des travaux de ladite réunion qui s'inscrivait dans le cadre des échanges entre les missions permanentes et le Secrétariat, prie le Secrétaire général de faire un exposé au Groupe de travail spécial à sa soixante et onzième session sur les mesures de suivi qui auront été prises, et décide à cet égard d'établir un dialogue interactif complet entre les missions	Groupe de travail spécial	Le Président de l'Assemblée générale a convoqué une réunion informelle, qui s'est tenue le 15 mars 2016, pour examiner les moyens de renforcer encore la coopération entre les missions permanentes et le Secrétariat, au cours de laquelle des hauts fonctionnaires ont présenté des exposés. Un compte rendu a été transmis au Secrétaire général et à tous les États Membres.  À l'occasion de la première réunion thématique que le Groupe de travail spécial a tenue durant la soixante et onzième session, le 15 mars 2017, des hauts fonctionnaires du Secrétariat ont exposé aux membres du Groupe les mesures de suivi prises par le Secrétariat comme suite à la réunion informelle de l'Assemblée générale, tenue le 15 mars 2016. Une séance de questions-réponses a été organisée

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		permanentes et le Secrétariat dans le cadre du Groupe de travail spécial, le but étant d'améliorer la façon dont le Secrétariat travaille avec les missions permanentes.		pour ouvrir le dialogue. Donnant suite à l'appel lancé en faveur de la poursuite du dialogue les coprésidents ont tenu, le 15 mai 2017, une réunion informelle entièrement consacrée au dialogue entre les missions permanentes et le Secrétariat. Par une note verbale datée du 13 juillet 2017, les États Membres ont été informés de la désignation d'un point focal au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, qu'ils pourront contacter en cas de questions ou de préoccupations. Comme indiqué dans la note verbale, le point focal n'aura pas la possibilité de prendre des mesures mais pourra porter la question à l'attention du service ou du bureau concerné.

**B. Dispositions relatives à l'élection du Président de l'Assemblée générale et des membres du Bureau (voir également partie I)**

8.	70/305, par. 31 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 30	L'Assemblée générale [...] invite les États Membres à rechercher un équilibre entre hommes et femmes dans la répartition des présidences des grandes commissions et pour sa propre présidence.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente
9.	68/307, par. 21	L'Assemblée générale [...] décide de réaffirmer la disposition transitoire résultant de sa décision 68/505 du 1 <sup>er</sup> octobre 2013 recommandant l'ordre de roulement de la présidence des grandes commissions pour ses cinq prochaines sessions, à savoir de la soixante-neuvième à la soixante-treizième session, ainsi que les directives sur l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions figurant en annexe à la présente résolution.	Assemblée générale, groupes régionaux	Disposition appliquée de manière permanente. Dans la décision 68/505, qu'elle a prise à sa 24 <sup>e</sup> séance plénière tenue le 1 <sup>er</sup> octobre 2013, l'Assemblée générale, sur la proposition de son président, a approuvé une disposition provisoire concernant le roulement de la présidence des grandes commissions pour ses cinq sessions ultérieures. Les présidents des grandes commissions pour les soixante-neuvième à soixante-douzième sessions ont été élus conformément à cette décision. En ce qui concerne la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), l'Assemblée générale a adopté le 5 décembre 2014 la décision 69/524 intitulée « Roulement dans l'exercice des fonctions de rapporteur de la Commission des questions

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de la soixante-dixième à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale ».
10.	58/126, annexe, sect. B, par. 9	Conformément aux alinéas a) et c) du paragraphe 2 de la résolution 56/509, l'Assemblée générale élit son Président, ses vice-présidents et les présidents de ses grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de la session. Afin que les travaux des grandes commissions soient mieux organisés et préparés à l'avance, les bureaux des grandes commissions seront également élus au complet trois mois avant la session à venir.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente depuis la cinquante-huitième session. Cette disposition ainsi que les articles 30 et 99 a) du Règlement intérieur s'appliquent à l'élection du président et des vice-présidents de l'Assemblée générale.
<b>C. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité (voir également partie I)</b>				
11.	69/321, par. 13 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 11; 67/297, par. 10; 66/294, par. 11; 65/315, par. 10; 64/301, par. 9; 60/286, annexe, par. 4; 58/126, annexe, par. 3	L'Assemblée générale [...] prend note de la lettre du 4 décembre 2014 adressée à tous les Représentants et Observateurs permanents par son Président à la soixante-neuvième session afin de faire connaître l'avis des États Membres sur la teneur et la qualité du rapport annuel établi par le Conseil de sécurité à son intention et souhaite que les efforts se poursuivent pour qu'une plus large place soit réservée autant qu'il conviendra à des informations de fond sur les travaux du Conseil.	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente. Des améliorations sont apportées progressivement au rapport du Conseil. Voir la note de la Présidente du Conseil de sécurité publiée sous la cote <a href="#">S/2015/944</a> .  Outre les mesures visées dans les notes du Président du Conseil de sécurité datées du 26 juillet 2010 ( <a href="#">S/2010/507</a> ) et du 5 juin 2012 ( <a href="#">S/2012/402</a> ), la présidence peut organiser des échanges de vues interactifs informels avec l'ensemble des États Membres avant l'adoption du rapport.  Dans les années 90, des modifications ont été apportées au rapport du Conseil de sécurité afin de tenir compte de l'évolution de ses méthodes de travail. Des changements supplémentaires ont été effectués en 2000, dont l'ajout d'une introduction, à laquelle le Conseil accorde une attention particulière. Depuis 2006, des informations sur les missions

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				politiques spéciales figurent également dans le rapport.
12.	60/286, annexe, par. 5  <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, par. 4; 51/241, annexe, par. 12	Lorsqu'il fera le bilan du débat sur le rapport que le Conseil de sécurité lui présente chaque année en application du paragraphe 12 de l'annexe à sa résolution 51/241, le Président lui indiquera s'il estime qu'il convient de continuer à examiner ledit rapport, notamment si des consultations informelles doivent être organisées, si le débat appelle des décisions de sa part et, si oui, lesquelles, et si certaines questions devraient être portées à l'attention du Conseil.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente  Le Président de l'Assemblée générale commence le débat par une déclaration liminaire et le conclut par une évaluation. À la soixante-neuvième session, après le débat, le Président de l'Assemblée générale a communiqué aux États Membres une liste de propositions émises durant le débat concernant la nature analytique et la présentation du rapport et les différentes pratiques.  Voir également la note de la Présidente du Conseil de sécurité (S/2015/944) qui, entre autres choses, expliquait que le rapport que le Conseil présenterait à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session porterait sur la période du 1 <sup>er</sup> août 2015 au 31 décembre 2016, ses rapports ultérieurs devant couvrir l'année civile
13.	60/286, annexe, par. 6  <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 e)	L'Assemblée générale [...] invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises ou envisagera de prendre en vue de mieux l'informer.	États Membres, Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente. Les mesures prises par le Conseil de sécurité sont présentées lors des réunions tenues avec le Président de l'Assemblée générale et énoncées dans le récapitulatif mensuel des travaux du Conseil de sécurité établi par la présidence.  Voir également la note de la Présidente du Conseil de sécurité (S/2015/944)
14.	59/313, par. 2 c)  <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 f)	L'Assemblée générale [...] décide d'examiner les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, en y consacrant des débats de fond.	Assemblée générale	Voir ci-dessus
15.	51/241, annexe, par. 11	Le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil de sécurité » continuera d'être	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
examiné en Assemblée plénière.				
16.	51/241, annexe, par. 14	Le projet de programme de travail du Conseil de sécurité établi tous les mois sera communiqué pour information aux membres de l'Assemblée générale.	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente. Une version papier du projet de programme de travail du Conseil de sécurité est distribuée aux États Membres chaque mois. Le programme de travail est également mis en ligne sur le site Web du Conseil.
17.	51/241, annexe, par. 13	Le débat sur ce point de l'ordre du jour ne sera pas clos mais restera ouvert pour pouvoir au besoin être poursuivi durant l'année, compte tenu notamment de la présentation des rapports supplémentaires éventuellement nécessaires.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière permanente  Le débat sur ce point de l'ordre du jour reste ouvert à chaque session depuis la soixante-deuxième.
<b>D. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil économique et social</b>				
18.	60/286, annexe, par. 8  <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 15	L'Assemblée générale [...] invite le Conseil économique et social à continuer d'établir les rapports qu'il lui présente conformément à sa résolution 50/227, en s'efforçant de les rendre plus concis et plus concrets, en mettant en exergue les principales questions sur lesquelles elle devrait se prononcer et, le cas échéant, en faisant des recommandations précises à l'intention des États Membres.	États Membres (Conseil économique et social)	Disposition appliquée de manière permanente
<b>E. Dispositions relatives au rapport annuel de la Cour internationale de Justice</b>				
19.	51/241, annexe, par. 16	Le rapport de la Cour internationale de Justice sera, comme jusqu'à présent, examiné en Assemblée plénière. L'Assemblée continuera de promouvoir le rôle de la Cour en tant qu'organe judiciaire principal de l'Organisation, conformément à la Charte des Nations Unies. L'Assemblée continuera aussi d'encourager le développement progressif et la codification du droit international.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Depuis la cinquante-deuxième session, le rapport a toujours été examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<b>F. Dispositions relatives aux activités de relations publiques</b>				
20.	70/305, par. 2  <i>Voir également :</i> 69/321, par. 2; 68/307, par. 2; 67/297, par. 16	L'Assemblée générale [...] prend note avec satisfaction de la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux, qui peut être consultée directement dans les six langues officielles sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétariat à continuer de la tenir à jour et d'en actualiser la teneur, dans les six langues, de façon régulière et à un coût raisonnable.	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département de l'information	Disposition appliquée. Le Département de l'information reçoit régulièrement du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences des informations à jour dans les six langues officielles destinées à être mises en ligne sur le site Web de l'Organisation.
21.	70/305, par. 14  <i>Voir également :</i> 69/321, par. 14; 68/307, par. 12	L'Assemblée générale [...] invite le Secrétariat, notamment le Département de l'information, à continuer, en s'acquittant des tâches qu'elle lui a confiées, de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître au grand public et aux médias du monde entier sa contribution à la réalisation des buts de l'Organisation énoncés dans la Charte.	Secrétariat, Département de l'information	Le Département de l'information couvre les travaux de l'Assemblée générale, de ses commissions et de tous ses organes subsidiaires principaux de manière exhaustive, en faisant usage de la presse écrite, d'Internet et des médias audiovisuels.
22.	67/297, par. 11  <i>Voir également :</i> 66/294, par. 22; 65/315, par. 18; 64/301, par. 20; 63/309, par. 8; 60/286, annexe, par. 14; 58/126, annexe, par. 8	L'Assemblée générale [...] encourage le Secrétariat, y compris le Département de l'information, à continuer de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître ses travaux au grand public et aux médias du monde entier, et, dans ce contexte, réaffirme le paragraphe 10 de sa résolution 67/124 B du 18 décembre 2012, dans lequel elle a pris note des efforts faits par le Département pour poursuivre la diffusion de ses travaux et décisions et a prié ce dernier de continuer à renforcer les relations de travail qu'il entretient avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale.  L'Assemblée générale [...] prie le Département de	Secrétariat	Les informations du type de celles publiées par les agences de presse que le Centre d'actualités de l'ONU diffuse dans les six langues officielles de l'Organisation constituent une partie essentielle de la couverture des travaux de l'Assemblée. Des interviews du Président de l'Assemblée sont régulièrement réalisées et diffusées par le Centre d'actualités de l'ONU et la Radio des Nations Unies. Le Département de l'information publie également des communiqués de presse complets, en anglais et en français, sur toutes les séances de l'Assemblée, de ses grandes commissions et de ses organes subsidiaires, lesquels sont reproduits dans l'avis quotidien à l'attention des médias. De plus, les déclarations faites par les États Membres sont mises à la disposition de la presse en version papier et

N <sup>o</sup>	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>l'information de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau de son Président, et souligne qu'il importe de faire connaître davantage ses travaux et ses décisions au grand public et aux médias moyennant leur publication et leur diffusion rapides dans toutes les langues officielles.</p>		<p>électronique.</p> <p>Le dossier de presse annuel sur le nouveau Président de l'Assemblée générale est établi dans les six langues officielles ainsi que dans plusieurs autres langues.</p> <p>Pour assurer la couverture du débat général, la Radio des Nations Unies, en plus de diffuser dans plusieurs langues une série d'interviews de responsables de passage à l'Organisation, met sur son site Web des liens vers le texte des discours prononcés dans le cadre du débat général.</p> <p>Le service de télévision et de vidéo des Nations Unies fournit aux organismes de télédiffusion du monde entier des images en temps réel de l'intégralité des séances de l'Assemblée générale, ainsi que des conférences de presse y relatives. Ces images sont également diffusées sur la plateforme de diffusion sur le Web de l'Organisation.</p> <p>À la soixante-septième session, pour la première fois, le Département de l'information a assuré la télédiffusion en direct et à la demande, sur le Web, de toutes les séances des grandes commissions, comme suite à la demande faite par l'Assemblée générale.</p> <p>Le service de photographie de l'ONU a également couvert l'ensemble des travaux de l'Assemblée générale durant la période considérée et publié les photographies sur son site Web. De plus, le Département de l'information publie des informations sur les activités et priorités de l'Assemblée sur les réseaux sociaux, dont YouTube, Twitter, Facebook et Sina Weibo.</p> <p>La publication trimestrielle <i>Chronique de l'ONU</i>, l'<i>Annuaire des Nations Unies</i> et l'ouvrage intitulé <i>ABC des Nations Unies</i> fournissent également des informations exhaustives sur la</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>structure et les fonctions de l'Assemblée générale.</p> <p>La nouvelle application didactique pour mobile « United Nations calendar of observances: making a difference » contribue à mieux faire connaître les questions importantes dont l'Assemblée générale est saisie, encourage la mise en œuvre d'initiatives en la matière, renseigne sur les différentes manières de prendre part aux manifestations organisées et propose des liens vers des sources d'informations complémentaires.</p> <p>Au moyen de réunions d'information organisées tous les jeudis à l'intention des organisations non gouvernementales, le Département de l'information couvre aussi les questions dont l'Assemblée générale est saisie. L'Initiative de mobilisation de la communauté artistique facilite le tournage de productions télévisuelles et cinématographiques dans la salle de l'Assemblée générale et, par l'intermédiaire de son programme de formation annuel d'une durée de cinq semaines destiné aux journalistes des pays en développement et des pays en transition, met les journalistes débutants ou peu expérimentés en contact avec les travaux de l'Organisation pendant le débat général.</p> <p>Près de 60 centres, services et bureaux composent le réseau du Département de l'information et continuent de mener de nombreuses activités pour mieux faire connaître les travaux de l'Assemblée générale. Les centres d'information diffusent largement les dossiers de presse pour chaque session de l'Assemblée, lesquels sont souvent traduits dans les langues du pays et distribués aux représentants des médias, aux responsables gouvernementaux et à la société civile.</p> <p>Le Département de l'information a</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>également sensibilisé la population et les médias aux travaux et décisions de l'Assemblée générale en diffusant les messages du porte-parole du Président de l'Assemblée générale dans les lieux d'affectation hors siège.</p> <p>Par ailleurs, les centres d'information des Nations Unies fournissent un appui relatif aux médias et à la communication au Président de l'Assemblée générale lorsqu'il se rend en visite officielle dans les pays où ils sont situés.</p> <p>Le Département de l'information détache régulièrement un administrateur pour assumer les fonctions de porte-parole du Président de l'Assemblée générale.</p> <p>En outre, le Comité de l'information continue d'étudier les différents moyens de mieux faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, notamment au moyen des recommandations du Groupe de travail spécial.</p>
23.	66/294, par. 14 <i>Voir également :</i> 60/286, annexe, par. 15	L'Assemblée générale [...] exhorte le Secrétariat à continuer de s'employer à faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, réaffirme le paragraphe 15 de sa résolution 60/286 et décide que les annonces relatives aux activités des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies paraîtront dans le <i>Journal des Nations Unies</i> dans l'ordre stipulé à l'Article 7 de la Charte.	Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Conformément aux résolutions 60/286 et 66/294, le format du <i>Journal des Nations Unies</i> a été revu et les annonces relatives aux travaux des principaux organes de l'Organisation paraissent désormais dans l'ordre stipulé à l'Article 7 de la Charte. Afin de faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences informe régulièrement les médias du programme de travail de l'Assemblée. Voir également les activités du Département de l'information, décrites ci-dessus
24.	60/286, annexe, par. 16	L'Assemblée générale [...] souhaite que ses présidents se mettent davantage sur le devant de la scène, notamment en ayant plus de contacts avec les représentants des médias et de	Président de l'Assemblée générale, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Par exemple, depuis la soixantième session, les présidents de l'Assemblée générale, en collaboration avec les présidents des grandes commissions, informent régulièrement les représentants de la

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		la société civile, ce qui leur permettra de faire mieux connaître ses activités, et que le Secrétaire général continue à mettre à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale un porte-parole et un porte-parole adjoint.		société civile du programme de travail de l'Assemblée pour la session en cours (voir également A/61/483, p. 20, et A/62/608, p. 15).  Comme indiqué ci-dessus, le Département de l'information détache régulièrement un administrateur pour assumer les fonctions de porte-parole du Président de l'Assemblée générale, en plus d'offrir un appui au Président et à son bureau de différentes autres façons.
<b>G. Dispositions relatives à la coopération de l'Assemblée générale avec les organisations de la société civile et d'autres entités</b>				
25.	70/305, par. 11 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 11; 68/307, par. 9; 60/286, annexe, par. 12	L'Assemblée générale [...] réaffirme qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses échanges avec les instances et les organisations internationales ou régionales traitant de questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, ainsi qu'avec la société civile, le cas échéant, et se déclare favorable à ce qu'une réflexion soit menée sur des initiatives ou mesures appropriées, dans le strict respect de son caractère intergouvernemental et conformément aux articles pertinents de son Règlement intérieur.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Des auditions informelles interactives sont notamment organisées avec la société civile dans le cadre des préparatifs en vue de la tenue des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale, conformément aux résolutions concernant les modalités applicables. L'Assemblée générale tient aussi régulièrement des réunions d'information avec le président en fonction du Groupe des Vingt à propos des activités récentes du Groupe.  Depuis la soixantième session, les présidents de l'Assemblée générale, en collaboration avec les présidents des grandes commissions, informent régulièrement les représentants de la société civile du programme de travail de l'Assemblée pour la session en cours (A/61/483, p. 20, et A/62/608, p. 15). Ces échanges sont également possibles dans le cadre des débats thématiques interactifs que les présidents de l'Assemblée générale organisent à chaque session.
26.	60/286, annexe, par. 13	L'Assemblée générale [...] souhaite également continuer à coopérer, selon qu'il conviendra, avec les parlements nationaux et régionaux, en particulier par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président de l'Assemblée générale a tenu de nombreuses réunions avec des représentants parlementaires en visite. L'Union interparlementaire participe également en tant qu'observateur aux travaux de l'Assemblée générale.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<b>H. Dispositions relatives à l'organisation des travaux</b>				
27.	55/285, annexe, par. 19  <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 28	Afin d'appliquer pleinement le paragraphe 28 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale est encouragé à recourir davantage à des intermédiaires, selon que de besoin.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente
28.	51/241, annexe, par. 27	L'Assemblée générale est l'organe politique le plus élevé de l'Organisation qui ait une composition universelle. L'examen en Assemblée plénière doit être réservé aux questions urgentes et aux questions d'importance politique majeure, compte tenu des paragraphes 1 et 2 de l'annexe I de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente
29.	51/241, annexe, par. 28	Afin d'assurer systématiquement et dans la transparence la participation des délégations aux débats sur les décisions à prendre au sujet des questions examinées en séance plénière, le Président de l'Assemblée générale fera le point de ces travaux en séance plénière.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. En général, le Président de l'Assemblée générale fait le point des travaux en séance plénière pour toute question présentant une importance ou un intérêt particulier pour les États Membres.
30.	51/241, annexe, par. 29	Le Secrétariat veillera, en consultant le Président, à donner la priorité aux demandes de salle de réunion et de services de conférence visant à faciliter ces consultations.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat
<b>I. Dispositions relatives aux débats thématiques et interactifs</b>				
31.	70/305, par. 12  <i>Voir également :</i> 69/321, par. 12; 68/307, par. 10; 67/297, par. 7; 66/294, par. 7; 65/315, par. 6; 64/301, par. 5;	L'Assemblée générale [...] reconnaît l'intérêt de consacrer des débats thématiques interactifs et ouverts à tous aux questions d'actualité d'importance cruciale aux yeux de la communauté internationale, et	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Les présidents de l'Assemblée générale annoncent régulièrement à l'avance leur intention d'organiser des débats thématiques interactifs, notamment dans le discours de remerciement qu'ils prononcent au moment de leur

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	60/286, annexe, par. 3; 59/313, par. 3 a); 58/126, annexe, sect. B, par. 3; 59/313, par. 12	invite son Président à organiser des débats de ce type, en étroite consultation avec le Bureau et les États Membres, pour arrêter le programme préliminaire de ces débats de manière à permettre un niveau de participation suffisant et à ménager le temps nécessaire à des échanges de fond pendant les débats de sorte que toutes les délégations intéressées puissent faire connaître leur position et que cela puisse déboucher, le cas échéant, sur des résultats concrets et tangibles [...].		élection. Ils informent ensuite les États Membres par écrit de la formule et de l'ordre du jour des débats thématiques à venir, dont les conclusions sont affichées sur le site Web de la présidence. La liste des débats thématiques organisés à chaque session peut être consultée sur le site Web de la présidence de l'Assemblée générale.

#### **J. Dispositions relatives à la coopération entre les organes principaux**

32.	70/305, par. 8  <i>Voir également :</i> 69/321, par. 8; 68/307, par. 8; 66/294, par. 10; 65/315, par. 9; 64/301, par. 7 et 8; 60/286, annexe, par. 2; 58/126, annexe, par. 6; 55/285, annexe, par. 21; 51/241, annexe, par. 43	L'Assemblée générale [...] réaffirme que la relation entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies est une relation de complémentarité et de renforcement mutuel, conforme à leurs fonctions, responsabilités, pouvoirs et compétences respectifs découlant de la Charte et strictement respectueuse de ceux-ci, comme l'ont montré les activités menées conjointement pendant la soixante-dixième session par le Président du Conseil de sécurité et son Président aux fins de la sélection et de la nomination du Secrétaire général, et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer encore la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les présidents des principaux organes et avec le Secrétariat de l'ONU, en particulier le Secrétaire général.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
-----	---	---	-----------------------------------	--

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
33.	58/126, annexe, par. 5	Il convient que le Président du Conseil de sécurité continue d'informer régulièrement le Président de l'Assemblée sur les travaux du Conseil. Le Président de l'Assemblée pourrait informer les États Membres sur les questions de fond abordées lors de ces rencontres.	Président du Conseil de sécurité, Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité se réunissent tous les mois.
<b>K. Dispositions relatives à l'application et au suivi des résolutions</b>				
34.	70/305, par. 4  <i>Voir également :</i> 69/321, par. 4; 68/307, par. 4; 67/297, par. 3; 66/294, par. 3; 65/315, par. 3; 64/301, par. 3	L'Assemblée générale [...] décide également que ce Groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il a présenté à sa soixante-dixième session <sup>10</sup> et qu'à l'issue de cet examen, il continuera de mettre à jour le tableau, lequel sera annexé au rapport qui lui sera présenté à sa soixante et onzième session.	Assemblée générale (Groupe de travail spécial)	Disposition appliquée de manière permanente. Conformément à la résolution 70/305, le Groupe de travail spécial était saisi d'une version actualisée du tableau.
35.	70/305, par. 5  <i>Voir également :</i> 69/321, par. 5; 68/307, par. 5; 67/297, par. 3; 66/294, par. 3; 65/315, par. 3; 64/301, par. 3	L'Assemblée générale [...] prend acte du rapport du Secrétaire général et prie ce dernier de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de tout manquement, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante et onzième session.	Secrétaire général	Le rapport du Secrétaire général a été publié sous la cote A/71/780.
36.	70/305, par. 15  <i>Voir également :</i> 69/321, par. 15	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de faire savoir aux États Membres, au titre des points de l'ordre du jour pertinents,	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Le Secrétaire général rend compte de tous les aspects de l'application des résolutions dans les rapports qu'il établit conformément

<sup>10</sup> A/70/1003.

N <sup>o</sup>	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		quels sont les obstacles qui l'ont empêché d'appliquer les dispositions de ses résolutions qui concernent le Secrétariat.		aux mandats intergouvernementaux.
37.	59/313, par. 1	L'Assemblée générale [...] souligne que l'application effective des résolutions adoptées par l'Assemblée générale exige une volonté politique.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. La disposition ne prévoit pas de mesure spécifique.
38.	58/126, annexe, par. 9	Il conviendrait que les États Membres et le Secrétariat envisagent des initiatives propres à assurer un meilleur suivi de l'application des résolutions de l'Assemblée, par exemple en communiquant en temps voulu des contributions aux rapports du Secrétaire général et en donnant effet à des propositions qui soient de nature à améliorer la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.	États Membres, Secrétaire général	Le Secrétaire général adresse régulièrement des communications aux États Membres afin de solliciter des informations pertinentes.

## Thème II : Méthodes de travail

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<b>A. Dispositions générales relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale (voir également partie I)</b>				
39.	60/286, annexe, par. 24  <i>Voir également :</i> 59/313, par. 14	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de publier une version synthétique de son règlement intérieur dans toutes les langues officielles, sur papier et en ligne.	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. La version synthétique du Règlement intérieur a été publiée sous la cote A/520/Rev.18, sur papier et en ligne.
40.	60/286, annexe, par. 24	L'Assemblée générale [...] prie le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de rendre accessible au public l'information relative aux précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et aux pratiques qu'ils ont adoptées.	Secrétaire général, Bureau des affaires juridiques	Disposition appliquée
<b>B. Dispositions relatives à l'organisation des séances : plénière, Bureau, grandes commissions</b>				
41.	70/305, par. 29	L'Assemblée générale [...] décide également que, sans préjudice des questions d'accessibilité, pour toutes ses séances plénières y compris celles des réunions de haut niveau, la disposition des places suivra l'ordre alphabétique anglais, en commençant par le nom du pays choisi par tirage au sort chaque année et en évitant de faire des distinctions entre les États Membres fondées sur le rang du chef de la délégation.	Président de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente
42.	70/305, par. 26  <i>Voir également :</i> 69/321, par. 27; 68/307, par. 18; 67/297, par. 18; 66/294, par. 20; 65/315, par. 16	L'Assemblée générale [...] invite de nouveau le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et les présidents des grandes commissions à mieux coordonner, en consultation avec le Bureau et les États Membres, l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut	Secrétaire général, Président de l'Assemblée générale, présidents des grandes commissions, États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Le Secrétariat joue un rôle dynamique en fournissant, comme il le lui a été demandé, des conseils lors des consultations sur les réunions plénières de haut niveau, débats thématiques de haut niveau et autres manifestations prévues non loin de la date de la tenue du débat général, afin d'en optimiser la programmation et la répartition. Le Département de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif et l'efficacité, surtout pendant le débat général, et l'échelonnement de ces réunions tout au long de la session.		<p>et de la gestion des conférences tient les États Membres régulièrement informés également des dispositions prises en vue du débat général à venir et d'autres réunions de haut niveau convoquées aux alentours de cette date.</p> <p>Par ailleurs, le Cabinet du Secrétaire général a adopté un mécanisme interne de coordination des initiatives émanant des départements et bureaux du Secrétariat, ainsi que des organismes, fonds et programmes des Nations Unies.</p> <p>Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences tient les hauts responsables des autres départements régulièrement informés des enseignements retenus et des pratiques optimales en matière d'organisation et de programmation des réunions de haut niveau.</p>
43.	70/305, par. 19 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 21; 68/307, par. 17; 67/297, par. 17	L'Assemblée générale [...] se félicite que les membres non permanents du Conseil de sécurité et les membres du Conseil économique et social soient élus six mois environ avant leur entrée en fonctions, se félicite également de la note du Président du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci invite les membres élus au Conseil à assister à certaines de ses réunions et activités à compter du 1 <sup>er</sup> octobre précédant immédiatement le début de leur mandat, et se félicite en outre de ce qui est fait pour offrir aux membres élus, en temps opportun, des occasions de se préparer à exercer leur mandat au Conseil de sécurité.	Assemblée générale	Disposition appliquée pour la première fois à la soixante-dixième session (élection des membres du Conseil économique et social : 14 juin 2016; élection de membres non permanents du Conseil de sécurité : 28 juin 2016)
44.	70/305, par. 9 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 9;	L'Assemblée générale [...] accueille avec satisfaction le fait que le Secrétaire général continue de la tenir	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Le Secrétaire général tient les États Membres régulièrement informés, dans le cadre des séances

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	66/294, par. 9; 65/315, par. 8	régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, y compris sa participation à des réunions et manifestations internationales organisées en dehors de l'Organisation, et l'engage à continuer de le faire.		plénières informelles de l'Assemblée générale, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes.
45.	70/305, par. 24 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 25	L'Assemblée générale [...] rappelle les articles 153 et 154 de son règlement intérieur et engage les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat, au respect des dispositions qui y sont énoncées.	Présidents des grandes commissions, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente
46.	59/313, par. 11	L'Assemblée générale [...] engage vivement tous les présidents de séance de l'Assemblée générale à ouvrir les séances à l'heure.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit périodiquement aux présidents de séance des statistiques sur les incidences financières de l'application de cette disposition (A/61/483, p. 18, et A/62/608).
47.	58/316, annexe, par. 1 b)	À compter de sa cinquante-neuvième session, les réunions plénières de l'Assemblée générale se tiendront normalement les lundis et jeudis.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente dans la mesure du possible
48.	58/126, annexe, sect. B, par. 2	Les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale gagneraient peut-être à être organisés en deux périodes de fond par session [...]. Afin de permettre à l'Assemblée générale d'envisager des changements en la matière, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, le Secrétaire général est prié de soumettre, le 1 <sup>er</sup> février 2004	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Options pour l'établissement d'un nouveau calendrier pour les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.3), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483, p. 13, et A/62/608, p. 7).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>au plus tard, plusieurs options à l'examen du Bureau, compte tenu des exigences des organes intergouvernementaux intéressés et des différents lieux où ils se réunissent, ainsi que du cycle budgétaire.</p>		
<b>C. Dispositions relatives au débat général</b>				
49.	70/305, par. 28	<p>L'Assemblée générale [...] décide que, suffisamment longtemps avant l'ouverture de chaque session ordinaire ou extraordinaire, le Secrétariat, notamment le protocole et les services de sécurité, tiendront des discussions avec tous les États Membres sur tous les aspects de l'organisation du segment de haut niveau du débat général et de toutes autres activités nécessitant des dispositions particulières.</p>	<p>Secrétariat (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département de la sûreté et de la sécurité)</p>	<p>Disposition appliquée de manière permanente. Le Secrétariat informe régulièrement les États Membres sur les aspects de l'organisation du débat général. En outre, il publie une note d'information avant l'ouverture du débat de haut niveau annuel.</p>
50.	<p>70/305, par. 27 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 28; 68/307, par. 19; 57/301, par. 2; par. 3; 51/241, annexe, par. 19 et 20 a)</p>	<p>L'Assemblée générale [...] réaffirme à cet égard sa résolution 57/301 du 13 mars 2003 par laquelle elle a notamment décidé que le débat général commencerait le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait sans interruption, et encourage la tenue de réunions de haut niveau durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions.</p>	<p>Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences</p>	<p>Les débats de haut niveau, notamment thématiques, organisés par le Président de l'Assemblée générale ont généralement lieu pendant les six premiers mois de l'année (c'est-à-dire durant la reprise de la session).</p>
51.	<p>51/241, annexe, par. 20 b) à e)</p>	<p>La liste des orateurs devant intervenir durant le débat général sera établie en fonction des principes</p>	<p>Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de</p>	<p>Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. La liste est établie en fonction des préférences qui ont été émises, de la tradition ou de critères internes (demande écrite</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>suivants :</p> <p>b) Les États Membres seront invités à indiquer trois choix en ce qui concerne le moment où ils préféreraient prendre la parole;</p> <p>c) Les États Membres désireux d'organiser des réunions de groupe ou de participer à de telles réunions durant la période du débat général seront encouragés à coordonner leur choix et à indiquer clairement leurs préférences;</p> <p>d) Le Secrétariat sera prié d'établir la liste des orateurs compte tenu des traditions et des préférences indiquées afin de satisfaire au mieux les États Membres;</p> <p>e) La liste quotidienne des orateurs sera épuisée et aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail.</p>	la gestion des conférences	de la part d'un État Membre, niveau de représentation, tour de parole précédent, représentation équilibrée des sexes, répartition géographique, etc.).
<b>D. Dispositions relatives à la conduite des débats : limitation du temps de parole</b>				
52.	59/313, par. 10	L'Assemblée générale [...] décide que, pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de ses grandes commissions, le temps de parole sera limité conformément aux articles 72 et 114 de son Règlement intérieur.	États Membres, Secrétaire général, Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat, le Président de l'Assemblée générale et les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position
53.	59/313, par. 13	L'Assemblée générale [...] invite les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.		
54.	51/241, annexe, par. 22	En dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière et dans les grandes commissions sera limité à 15 minutes.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Disposition devant être appliquée par les États Membres, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.
<b>E. Dispositions relatives aux technologies modernes</b>				
55.	70/305, par. 32 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 31; 68/307, par. 20; 67/297, par. 20 et 21; 66/294, par. 15 et 23; 64/301, par. 19	L'Assemblée générale [...] invite également les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques proposés par le Secrétariat pour faire des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents et, à cet égard, prie le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et, le cas échéant, à fédérer les services de ce type.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Toutes les communications officielles importantes sont envoyées par courrier électronique et, en cas d'échec, par télécopie. Les documents des organes délibérants de l'ONU sont accessibles par voie électronique en passant par le service d'e-abonnement du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à l'adresse <a href="http://undocs.org">http://undocs.org</a> . La dernière édition du <i>Journal des Nations Unies</i> et les documents des organes délibérants publiés chaque jour au Siège sont accessibles au moyen des flux RSS sur un ordinateur ou un téléphone portable. Par ailleurs, les sites Web des grandes commissions et des organes subsidiaires sont mis à jour régulièrement pour permettre un accès facile et rapide aux documents d'avant-session, de la session en cours et d'après-session de ces organes. Au sein des grandes commissions, les délégations tirent de plus en plus parti de la possibilité qui leur est donnée de diffuser leurs déclarations par voie électronique au moyen des sites Web des grandes commissions, ou de Quickplaces, et de donner lecture d'une version abrégée de leur déclaration. En outre, certaines des grandes commissions utilisent ces sites pour afficher à l'avance les listes d'orateurs et les déclarations sur les incidences de

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				certains projets de résolution sur le budget-programme, ainsi que des déclarations de pays. À la demande des États Membres, un certain nombre de ces sites fonctionnent désormais toute l'année, plutôt que seulement durant la partie principale de la session. Les services à l'usage des délégations sont de plus en plus centralisés sur le portail e-deleGATE.
56.	70/305, par. 18 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 20	L'Assemblée générale [...] prie à nouveau le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Plan des conférences », des renseignements concernant la raison pour laquelle les coûts supplémentaires afférents à l'utilisation des services de conférence du Siège de l'Organisation pendant les heures de travail sont actuellement à la charge des États Membres.	Secrétaire général	Disposition appliquée. Voir le document A/71/116* (par. 19).
57.	66/294, par. 24 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 19; 64/301, par. 21; 63/309, par. 9; 60/286, annexe, par. 28; 59/313, par. 15; 55/285, annexe, par. 24 a)	L'Assemblée générale [...] décide que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner les moyens de rendre les scrutins plus rapides, plus efficaces et plus sûrs, en insistant de nouveau sur la nécessité d'en garantir la crédibilité, la fiabilité et la confidentialité, et demande au Secrétariat de l'informer de toute nouvelle avancée technologique en la matière, étant entendu qu'elle se prononcera en séance plénière sur l'adoption de tout nouveau système de vote.	Secrétariat, Assemblée générale (Groupe de travail spécial)	Le Groupe de travail spécial est informé périodiquement par le Secrétariat des nouvelles avancées technologiques.
58.	63/309, par. 7	L'Assemblée générale [...] demande aux États Membres de répondre à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication du	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Les États Membres ont répondu favorablement à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication, ce qui s'est traduit par

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences relativement à la diffusion de documents sur papier aux Missions, en tenant compte des économies et de la réduction de l'impact environnemental qui peuvent en résulter, afin d'améliorer la qualité et la diffusion de ces documents.</p>		<p>une réduction des demandes de documents des organes délibérants sur support papier et à une augmentation du nombre de demandes d'e-abonnement aux exemplaires numériques des documents.</p>
59.	55/285, annexe, par. 24 b) et c)	<p>Vu l'unanimité en la matière, le Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale pour examen diverses propositions :</p> <p>b) Installation de matériel informatique dans les grandes salles de conférence du Siège, pour permettre aux membres des délégations et aux fonctionnaires du Secrétariat d'accéder au Système de diffusion électronique des documents et aux autres bases de données de l'Organisation ainsi qu'à Internet, de consulter sur écran le texte des déclarations et des rapports et, dans ce dernier cas, d'accéder aux textes dans toutes les langues officielles;</p> <p>c) Toutes propositions concernant d'autres domaines d'activité de l'Assemblée où l'utilisation des technologies modernes, en particulier des technologies de l'information, contribuerait à renforcer l'efficacité des méthodes de travail de l'Assemblée.</p>	Secrétaire général	<p>Disposition appliquée. Le Système de diffusion électronique des documents est à présent parfaitement opérationnel. Par ailleurs, le portail PaperSmart permet d'accéder électroniquement aux textes de déclarations des États Membres et des fonctionnaires du Secrétariat, aux rapports qui leur sont destinés, ainsi qu'aux documents des organes délibérants dans toutes les langues officielles.</p>
60.	51/241, annexe, par. 45	<p>Le Secrétaire général est prié d'appliquer en matière d'informatique un plan offrant diverses options qui permette à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et au grand public d'accéder directement aux</p>	Secrétaire général	<p>Disposition appliquée. Le Système de diffusion électronique est pleinement opérationnel et accessible. En sus de la diffusion par voie électronique, des documents sur papier continuent d'être distribués aux missions permanentes comme il a été demandé de le faire. De surcroît, un large éventail de possibilités, notamment</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>documents et aux informations pertinentes des Nations Unies. À moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, les documents sur papier continueront d'être distribués aux missions permanentes, selon leurs besoins. S'il convient de saluer les progrès accomplis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée du Conseil économique et social sur l'informatique, de nouveaux efforts pourraient être déployés, dans des délais spécifiés, pour harmoniser et améliorer les systèmes d'information des Nations Unies. Une assistance sera fournie à tous les pays, en particulier les pays en développement, pour qu'ils utilisent pleinement ces facilités d'accès éventuelles. Il conviendrait de prendre les dispositions voulues pour initier les délégations à l'usage de ces nouveaux moyens. Il faudra également permettre dans toute la mesure possible aux délégations de tirer plus largement parti de ces facilités dans les locaux de l'Organisation. Les informations obtenues de cette manière devraient être disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation.</p>		<p>l'accès en ligne (à l'intérieur et en dehors des salles de conférence), l'impression à la demande de documents, la gestion des connaissances et la formation vidéo, est offert sur le portail PaperSmart. L'équipe PaperSmart procède également à de nouvelles études et évaluations.</p> <p>En ce qui concerne le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique du Conseil économique et social, c'est en 2011 que le Conseil a été saisi d'un rapport sur la question pour la dernière fois. À cette époque, le Conseil a pris acte du rapport, mais aucune proposition ne lui a été présentée pour examen. La dernière fois que cette question a été inscrite à l'ordre du jour, c'était en 2012. Le Conseil économique et social n'a été saisi d'aucun document ni d'aucune proposition pour examen.</p>
61.	51/241, annexe, par. 46	<p>Le Secrétaire général est encouragé à faire figurer dans son rapport sur l'exécution des mandats des informations sur l'effet des améliorations technologiques en comparant les résultats obtenus et les objectifs recherchés.</p>	Secrétaire général	<p>Voir les observations formulées au sujet des dispositions 59 et 60 ci-dessus. En outre, l'équipe PaperSmart procède actuellement à l'enregistrement et à l'évaluation des indicateurs et produits.</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<b>F. Dispositions relatives à la documentation : résolutions (voir également partie I)</b>				
62.	66/294, par. 21 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 17	L'Assemblée générale [...] engage les États Membres, les organes de l'Organisation et le Secrétariat à se consulter sur le regroupement des documents, afin d'éviter que certaines tâches soient effectuées en double, et à s'efforcer, en faisant preuve de la plus grande discipline possible, de veiller à ce que les résolutions, rapports et autres documents qu'ils établissent soient concis, notamment en renvoyant aux documents antérieurs plutôt que d'en reproduire la teneur, et de s'en tenir aux principaux thèmes.	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Cette question est fréquemment examinée au sein de divers organes intergouvernementaux.
<b>G. Dispositions relatives à la documentation : regroupement des rapports</b>				
63.	60/286, annexe, par. 29 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 16; 58/316, annexe, par. 6 c); 58/126, annexe, sect. B, par. 7	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de poursuivre l'application des mesures prévues au paragraphe 20 de sa résolution 57/300 concernant l'établissement de rapports de synthèse, et au paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316, concernant la documentation.	Secrétaire général	En application de la disposition énoncée dans la résolution 57/300, le Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7).  Depuis que cette résolution a été adoptée, un certain nombre de rapports de synthèse ont été établis dans les cas opportuns (A/61/483, p. 21, et A/62/608).  Les grandes commissions examinent régulièrement la question du regroupement de la documentation, notamment lors de l'examen de leurs méthodes de travail dans le cadre de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.
64.	59/313, par. 16 <i>Voir également :</i> 58/316, annexe, par. 6	À la lumière de sa décision au paragraphe 7 de la section B de l'annexe à la résolution 58/126, selon laquelle il conviendrait de réduire l'imposante quantité de documents dont l'Assemblée générale est saisie, le Secrétaire général est prié de :	Secrétaire général	En application de la disposition énoncée dans la résolution 57/300, le Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7). Cette note n'a pas été actualisée car elle n'a pas été actualisée par les États Membres.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>a) Mettre à jour la note du Secrétariat intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7), compte tenu des dispositions de la présente résolution;</p> <p>b) Soumettre la note du Secrétariat mise à jour au Bureau pour examen, lors de discussions ouvertes, afin que celui-ci puisse faire des recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.</p>		
65.	55/285, annexe, par. 16	Lors de l'établissement du mémorandum annuel concernant l'application des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, le secrétariat de l'Assemblée, en consultation avec les départements organiques du Secrétariat, devrait chercher à développer des synergies et s'efforcer de fusionner les rapports.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. Le mémorandum annuel concernant l'application des résolutions comprend un paragraphe sur le fait de s'efforcer de fusionner les rapports.
<b>H. Dispositions relatives à l'établissement et à la publication des rapports</b>				
66.	66/294, par. 21 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 18; 49/221 B, par. 6 c)	L'Assemblée générale [...] demande aux États Membres, aux organes de l'Organisation et au Secrétariat de respecter les dates limites de soumission des documents afin que ceux-ci puissent être traités dans les temps, avant d'être soumis à l'examen des organes intergouvernementaux.	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Suite à cette demande, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a conclu avec le Secrétaire général un accord qui prévoit une tolérance zéro pour le retard dans la soumission des documents (A/61/483 et A/62/608).
67.	55/285, annexe, par. 18	Le Secrétaire général est invité à formuler de nouvelles suggestions quant aux moyens d'accélérer l'établissement des rapports et de rationaliser l'organisation des réunions. Le Secrétaire général tiendra le Président de l'Assemblée générale et le Bureau régulièrement informés de la situation dans ce domaine, tout	Secrétaire général	Le Secrétaire général continue de faire des recommandations dans ses mémorandums sur l'organisation des travaux, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (voir le plus récent : A/BUR/71/1).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		au long des sessions de l'Assemblée.		
68.	59/313, par. 17	L'Assemblée générale [...] encourage les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes, de tableaux ou sous d'autres formes analogues, et les invite à suivre plus systématiquement cette pratique.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres
69.	55/285, annexe, par. 17	Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres
<b>I. Dispositions relatives au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation</b>				
70.	55/285, annexe, par. 14 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 7	En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles décisions en la matière.	Président de l'Assemblée générale	Il est d'usage que le Secrétaire général présente son rapport au début du débat général. Le Président de l'Assemblée générale fait donc part de son évaluation au terme du débat général. Tout autre bilan fait par le Président est présenté après les séances plénières de l'Assemblée générale.
71.	51/241, annexe, par. 4	L'introduction du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait consister en un résumé faisant ressortir les principales questions.	Secrétaire général	Disposition appliquée par le Secrétariat. L'introduction du rapport sur l'activité de l'Organisation est présentée sous la forme d'un résumé faisant ressortir les principales questions.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
72.	51/241, annexe, par. 5  <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Dans le corps du rapport, l'exposé doit être complet, éclairant et analytique, afin que les États Membres puissent déterminer, notamment lorsqu'ils examineront le rapport, dans quelle mesure les activités prescrites par l'Assemblée générale ont été exécutées et fixer un ordre de priorité pour les principales questions politiques, économiques et sociales, administratives et financières inscrites à l'ordre du jour.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat.
73.	51/241, annexe, par. 6  <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Le rapport devra comprendre un chapitre ayant un caractère prospectif, où seront exposés les buts précis que le Secrétariat se fixe pour l'année à venir dans le contexte du plan de travail de l'Organisation portant sur cette période, compte tenu du plan à moyen terme et du fait que c'est aux États Membres qu'il incombe de fixer l'ordre des priorités.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat
74.	51/241, annexe, par. 9  <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation comportera notamment une annexe analytique concise présentant dans le détail le coût des grands programmes et activités de tous les organismes des Nations Unies, situés à New York ou ailleurs, conformément à leurs mandats, pour donner aux États Membres une meilleure vue d'ensemble des questions traitées par l'ensemble du système.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat
75.	51/241, annexe, par. 3	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait être disponible dans toutes les langues officielles de	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. À la soixante et onzième session, le rapport était disponible dans les délais impartis.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		l'Organisation trente jours au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale afin de pouvoir être dûment examiné.		
76.	51/241, annexe, par. 7	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation sera examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière immédiatement après le débat général.	Secrétaire général, États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. Le rapport est examiné en assemblée plénière immédiatement après le débat général.
77.	51/241, annexe, par. 10	Le Secrétaire général présentera oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétaire général. Ce dernier présente oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».
<b>J. Dispositions relatives à l'ordre du jour de l'Assemblée générale</b>				
78.	70/305, par. 20 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 22; 68/307, par. 16; 67/297, par. 15; 66/294, par. 18; 65/315, par. 14; 64/301, par. 18; 63/309, par. 6	L'Assemblée générale [...] souligne qu'elle devrait, à sa soixante et onzième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière.	États Membres (Assemblée générale), grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. À la soixante-dixième session, la Deuxième Commission a entrepris de tenir des consultations sur la revitalisation de ses travaux. De son côté, le Président de de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session a nommé un groupe de facilitateurs chargé de trouver un accord, en concertation avec les États Membres, sur l'alignement stratégique de l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable.
79.	70/305, par. 22	L'Assemblée générale [...] rappelle également qu'il est nécessaire d'accroître les synergies et la cohérence et de réduire les chevauchements entre	États Membres (Assemblée générale, Conseil économique et social, Forum	Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session a nommé un groupe de facilitateurs chargé de trouver un accord, en concertation avec les États Membres, sur l'alignement stratégique de

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		questions inscrites à l'ordre du jour, notamment celles renvoyées aux Deuxième et Troisième Commissions et celles dont sont saisis le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil ou sous les siens et toute instance traitant de questions connexes, en tenant compte des règlements intérieurs applicables et de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande que les efforts en ce sens se poursuivent à sa soixante et onzième session.	politique de haut niveau pour le développement durable)	l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable.  Le Président de l'Assemblée à sa soixante et onzième session a nommé deux facilitateurs dont le rapport, qui contient des recommandations que le Groupe de travail spécial examinera à la soixante et onzième session, a été distribué dans une lettre du Président de l'Assemblée générale, datée du 17 juillet 2017.  Voir également le point 78 ci-dessus
80.	58/316, annexe, par. 2 a) et d)	a) Conformément au paragraphe 4 de la section B de l'annexe à sa résolution 58/126, l'ordre du jour de l'Assemblée générale sera articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (ou dans le cadre stratégique, selon les cas), avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions »;  d) Les dispositions de la présente section seront examinées par l'Assemblée à sa soixante et unième session en vue d'apporter de nouvelles améliorations, selon que de besoin.	Secrétaire général, États Membres (Assemblée générale)	Mesure ponctuelle. À compter de la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée générale a été articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figuraient dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, puis dans le cadre stratégique pour la période 2006-2007, avec un titre I supplémentaire, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » (A/61/483, p. 13, et A/62/608).  Aucune modification n'a été apportée par l'Assemblée générale à la soixante et unième session.
81.	58/316, annexe, par. 4	Dispositions relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 58/316, par. 4).	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions énoncées dans ce paragraphe ont été mises en application à partir de la cinquante-neuvième session et il en a été depuis tenu compte dans l'ordre

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				du jour de chaque session (A/62/608 et résolution 58/316, par. 4).
82.	55/285, annexe, par. 3 à 9	Dispositions relatives au regroupement des points de l'ordre du jour concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Disposition appliquée et prise en compte dans l'ordre du jour de chaque session.
83.	55/285, annexe, par. 10 et 11	Dispositions relatives à l'examen biennal de points de l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 55/285, par. 10 et 11)	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées comme cela avait été demandé.
84.	55/285, annexe, par. 12	Le point ci-après sera examiné par la Troisième Commission à partir de la cinquante-sixième session : « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées comme cela avait été demandé.
85.	58/126, annexe, sect. B, par. 4	Afin de permettre de mieux cerner le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est prié de soumettre à celle-ci pour examen, le 1 <sup>er</sup> mars 2004 au plus tard, un schéma d'ordre du jour tenant compte de tous les points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session et articulé autour des priorités de l'Organisation pour la période 2002-2005. Le Bureau consacrera des débats ouverts au schéma d'ordre du jour, avant de saisir l'Assemblée de recommandations sur la question pour décision le 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au plus tard.	Secrétaire général, Bureau	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une note intitulée « Schéma d'ordre du jour de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.4), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483, p. 12).  Voir également ci-dessus les observations portant sur le point 77
86.	58/126, annexe, sect. B, par. 5	Le Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, est prié de soumettre au Bureau, en consultation avec le	Président de l'Assemblée générale	Mesure ponctuelle. À la suite de l'adoption de la résolution 58/126, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Étude de l'ordre du jour de l'Assemblée générale », que le

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		Secrétaire général et après avoir consulté les États Membres intéressés, le 1 <sup>er</sup> avril 2004 au plus tard, des propositions en vue de favoriser la biennalisation, la triennalisation, le regroupement ou l'élimination de points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée. Le Bureau consacrera des discussions ouvertes à ces propositions avant de soumettre à l'Assemblée pour décision des recommandations sur la question le 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au plus tard.		Bureau a examinée lors de consultations à participation non limitée.
87.	55/285, annexe, par. 2  <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 24	L'Assemblée générale devrait continuer à rationaliser et à simplifier son ordre du jour de façon à pouvoir se concentrer sur les questions prioritaires. S'agissant des modifications de l'ordre du jour et des suggestions s'y rapportant, il est entendu que les États Membres peuvent à tout moment proposer que l'Assemblée se saisisse d'une question ou d'un point quelconque et l'examine.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière permanente
88.	51/241, annexe, par. 23	Compte tenu de l'article 81 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les modalités actuelles continueront de s'appliquer en ce qui concerne la réouverture du débat sur un point de l'ordre du jour que l'Assemblée a déclaré clos et la procédure à suivre par les délégations sera indiquée clairement par une déclaration du Président de l'Assemblée. Toute délégation désireuse de rouvrir le débat sur un point de l'ordre du jour en fera la demande écrite au Président de l'Assemblée. Celui-ci cherchera alors à connaître le	États Membres (Assemblée générale), Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente  Voir également l'article 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		sentiment général sur cette demande. Compte tenu des sondages qu'il aura faits, il annoncera dans le <i>Journal des Nations Unies</i> la date de la séance à laquelle l'Assemblée examinera la question de la réouverture du débat sur ce point, compte tenu des dispositions de l'article 81.		
89.	51/241, annexe, par. 25	En règle générale, les points de l'ordre du jour qui pourraient être examinés en commission seront renvoyés aux grandes commissions et non à l'Assemblée générale réunie en séance plénière.	Assemblée générale, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente
<b>K. Dispositions relatives aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions de l'Assemblée générale</b>				
90.	69/321, par. 16 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 13; 60/286, annexe, par. 25; 59/313, par. 8	L'Assemblée générale [...] se félicite des réunions d'information que les présidents des grandes commissions ont tenues pour présenter au Groupe de travail spécial les méthodes de travail de leurs commissions respectives lors de la soixante-neuvième session et, à cet égard, invite les grandes commissions :  a) À coordonner dûment leurs travaux en évitant chevauchements et doubles emplois;  b) À tenir les élections des bureaux des grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de chaque session et de préférence jusqu'à six mois avant la session, et engage les groupes régionaux à procéder aux nominations suffisamment tôt et conformément à la disposition transitoire énoncée dans sa décision 68/505 du 1 <sup>er</sup> octobre 2013;	Grandes commissions	Les grandes commissions tiennent régulièrement des réunions informelles sur leurs méthodes de travail. Les sites QuickPlace facilitent les travaux des grandes commissions.  Plusieurs grandes commissions ont déjà étudié divers moyens et possibilités de coopérer davantage. Par exemple, les Bureaux des Deuxième et Troisième Commissions se sont réunis ensemble à plusieurs reprises aux soixantième et soixante et unième sessions.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>c) À tirer parti de leurs intranets respectifs et autres services en ligne pour faciliter la bonne organisation et la ponctualité de leurs travaux;</p> <p>d) À approfondir encore l'échange d'informations sur leurs travaux et activités au sein de chacune d'entre elles;</p> <p>e) À améliorer encore la gestion du mécanisme de négociation de ses résolutions.</p>		
91.	70/305, par. 17  <i>Voir également :</i> 69/321, par. 19; 68/307, par. 14; 67/297, par. 13; 66/294, par. 19; 65/315, par. 15	L'Assemblée générale [...] prie chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invite à cet égard leurs présidents à informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-neuvième session, des meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail.	Grandes commissions, présidents des grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Les présidents des grandes commissions ont communiqué des informations au Groupe de travail spécial de la soixante-cinquième à la soixante et onzième sessions.
92.	69/321, par. 17  <i>Voir également :</i> 59/313, annexe, par. 9	L'Assemblée générale [...] engage les présidents sortants des grandes commissions à informer leurs successeurs des pratiques les meilleures et des enseignements tirés des sessions antérieures des commissions et à communiquer par écrit leurs observations et enseignements à leurs successeurs immédiats, et invite les nouveaux présidents et bureaux des grandes commissions à tenir, peu après leur élection, des consultations avec les États Membres sur les travaux qui seront menés durant la session à venir.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente par les grandes commissions. Les observations et les « enseignements tirés de l'expérience » sont présentés au cours de réunions informelles entre les membres sortants des bureaux des différentes commissions et leurs successeurs.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
93.	58/316, annexe, par. 3 a)  <i>Voir également :</i> 59/313, par. 7; 51/241, annexe, par. 26	Chaque grande commission accordera une attention particulière à la rationalisation de ses futurs ordres du jour en biennalisant, triennalisant, regroupant et éliminant des points de l'ordre du jour, et présentera à l'Assemblée générale réunie en plénière des recommandations aux fins de décision le 1 <sup>er</sup> avril 2005 au plus tard.	Grandes commissions	Pour donner suite à cette demande, les grandes commissions ont présenté des recommandations à l'Assemblée aux cinquante-neuvième et soixantième sessions.
94.	58/316, annexe, par. 3 b)  <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 30	Chaque grande commission devra adopter un programme de travail provisoire à la fin de la session pour la session suivante en vue d'aider à mieux planifier, préparer et organiser, et dans ce contexte, à examiner les besoins connexes en matière de documentation.	Grandes commissions	Disposition appliquée à partir de la cinquante-neuvième session (on ne dispose généralement pas d'informations sur le programme de travail de la Cinquième Commission en raison des délais dans lesquels cette dernière mène ces travaux) (A/61/483, p. 14, et A/62/608).
95.	58/316, annexe, par. 3 c)	La pratique de débats interactifs et de discussions de groupe sera utilisée ou étendue, en fonction des besoins, à toutes les grandes commissions, de façon à développer des discussions approfondies informelles et réunir des spécialistes de différents domaines sans nuire aux progrès des travaux de fond des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Les commissions ont souvent recours aux débats interactifs et discussions de groupe; ces dernières sont par exemple particulièrement importantes pour les travaux de la Deuxième Commission.
96.	58/316, annexe, par. 3 d)  <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 53	La pratique des séances de questions sera introduite, le cas échéant, dans toutes les grandes commissions en vue de favoriser un échange de vues dynamique et franc avec les responsables des départements et des bureaux, les représentants du Secrétaire général et les rapporteurs spéciaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. À partir de la cinquante-neuvième session, les grandes commissions ont introduit des séances de questions, qui sont particulièrement importantes pour leurs travaux.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
97.	58/316, annexe, par. 3 e)	Les sites Web de chaque grande commission seront améliorés puis périodiquement mis à jour et leur contenu sera administré par les secrétariats des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Les secrétariats des grandes commissions continuent d'améliorer et de mettre à jour périodiquement les sites Web des commissions (A/61/483, p. 15, et A/62/608).
98.	58/316, annexe, par. 3 f)	Les bureaux nouvellement élus des grandes commissions se réunissent immédiatement à l'issue de leur élection en vue de discuter de l'organisation et de la répartition de leurs travaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente depuis la cinquante-huitième session
99.	58/316, annexe, par. 3 g)	En vue d'assurer la continuité et l'organisation efficace de leurs travaux, les nouveaux bureaux des grandes commissions se réuniront, deux semaines au plus tard après leur élection, avec les bureaux en fin de mandat en vue de les consulter et d'examiner les questions concernant le fonctionnement efficace des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée par la plupart des grandes commissions depuis la cinquante-huitième session
100.	58/316, annexe, par. 3 h)  <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 30	Avant l'ouverture de la session, des séances d'information officielles de chaque grande commission seront convoquées en vue de discuter de l'organisation des travaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée depuis la cinquante-neuvième session
101.	58/126, annexe, sect. B, par. 8	Les grandes commissions de l'Assemblée générale sont régies par le règlement intérieur de l'Assemblée générale, bien que leurs pratiques et méthodes de travail diffèrent. Afin de déterminer les pratiques optimales et les meilleures méthodes de travail, et compte tenu de ce que les grandes commissions continuent de faire pour rationaliser leurs travaux, le Secrétaire général est prié de soumettre pour	Secrétaire général	Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une « Note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions » (A/58/CRP.5), que le Bureau a examinée lors de consultations à participation non limitée (A/61/483, p. 13, et A/62/608).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		examen au Bureau, le 1 <sup>er</sup> avril 2004 au plus tard, en s'inspirant de l'expérience des anciens présidents des grandes commissions, une note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions. Le Bureau consacrera des débats ouverts à cette note avant de soumettre à l'Assemblée des recommandations sur la question pour décision le 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au plus tard.		
102.	51/241, annexe, par. 51	Les grandes commissions devront examiner de manière plus détaillée et structurée les rapports du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Bureau des services de contrôle interne concernant leurs travaux de fond.	Grandes commissions	Certains rapports sont examinés par les grandes commissions si besoin est.
103.	51/241, annexe, par. 31	Les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente
104.	51/241, annexe, par. 36	La Première Commission et la Quatrième Commission ne siègeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée générale, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Les secrétaires des Première et Quatrième Commissions se consultent afin d'éviter que ces deux commissions ne siègent en même temps.
<b>L. Dispositions relatives au Bureau</b>				
105.	60/286, annexe, par. 27  <i>Voir également :</i> 58/316, annexe, par. 5 b)	L'Assemblée générale [...] demande de nouveau que l'article 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale soit effectivement appliqué.	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit tout au long de la session de l'Assemblée générale.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
106.	51/241, annexe, par. 33	Le Bureau usera de son autorité et de sa compétence, compte tenu de l'article 43 du Règlement intérieur, pour autoriser les États Membres qui ne sont pas représentés parmi ses membres à participer à ses débats. Le processus de décision sera maintenu sous sa forme actuelle.	Bureau	Disposition appliquée de manière permanente
107.	58/316, annexe, par. 5 a)	Les travaux du Bureau sont menés conformément à la section VI du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.	Bureau	Disposition appliquée de manière permanente
108.	58/316, annexe, par. 5 b)	Le Bureau continue de se réunir pendant toute la durée de la session et d'être le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux.	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit pendant toute la durée de la session et est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'organisation des travaux de cette dernière.
109.	58/316, annexe, par. 5 c)	Pour assurer une application effective de l'article 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau se réunit régulièrement pendant toute la session avec les bureaux des grandes commissions afin d'examiner l'évolution des travaux de ces dernières et de faire des recommandations pour la poursuite de ces progrès.	Bureau	Depuis l'adoption de cette disposition, le Bureau se réunit tout au long des sessions de l'Assemblée générale pour assurer l'application effective de l'article 42 du Règlement intérieur. Les présidents des grandes commissions tiennent le Bureau informé régulièrement de leurs travaux.
110.	58/316, annexe, par. 5 d)	Chaque année, en juillet, le Bureau étudie le projet de programme de travail de la prochaine session de l'Assemblée générale, sur la base d'un rapport présenté par le Secrétaire général, et soumet des recommandations sur la question à l'Assemblée. Le Secrétaire général indique dans son rapport l'état de la	Bureau	Disposition devant être appliquée de manière permanente. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale, qui comprend l'information demandée sur l'état d'avancement de la documentation.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		documentation destinée à la session à venir.		
111.	58/316, annexe, par. 5 f)	Sur la base des propositions du Président de l'Assemblée générale et compte tenu de l'expérience positive acquise pendant la cinquante-huitième session, le Bureau sera encouragé, selon qu'il conviendra, à continuer de prévoir des séances d'information officielles sur des questions d'actualité.	Bureau	Aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, le Bureau a tenu un certain nombre de réunions d'information informelles sur des questions d'actualité. Étant donné le nombre croissant de débats thématiques, le Bureau a ensuite tenu moins de réunions d'information informelles de façon à ne pas traiter deux fois des mêmes thèmes.
112.	58/316, annexe, par. 5 h)	Le Bureau continuera de rechercher les moyens d'améliorer davantage ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans, et fera des recommandations sur la question à l'Assemblée générale, qui en décidera le 1 <sup>er</sup> avril 2005 au plus tard.	Bureau	Le Bureau continue de rechercher des moyens d'améliorer ses méthodes de travail. Aucune recommandation n'a été faite à ce sujet depuis l'adoption de cette disposition.
113.	58/126, annexe, sect. B, par. 1	Le Bureau se réunit pendant toute la durée de la session et perfectionne ses méthodes de travail afin d'accroître son efficacité et son efficacité. Il est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux. À ce propos, l'Assemblée examine également les mesures proposées pour réformer le Bureau.	Bureau	À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/316, par laquelle elle a, entre autres, pris diverses mesures concernant la réforme du Bureau.
114.	55/285, annexe, par. 20	Pour que le Bureau soit mieux en mesure d'aider le Président de l'Assemblée générale dans la conduite des débats de l'Assemblée et pour assurer la continuité entre les sessions, dès le début de chaque session, chaque vice-président désignera une personne qui sera chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il	Bureau	Disposition appliquée de manière permanente

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		pourra le faire à titre informel, sans qu'il faille modifier l'article 39 du Règlement intérieur de l'Assemblée, au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée.		
115.	51/241, annexe, par. 34	Chaque année, avant la clôture de la session, le Bureau pourra formuler des suggestions, fondées sur son expérience, à l'intention du bureau suivant.	Bureau	Des suggestions sont régulièrement formulées lors de réunions informelles entre les membres du Bureau en fin de mandat et leurs successeurs.
116.	51/241, annexe, par. 35	Le Bureau étudiera les modes d'opération et autres dispositions à adopter pour simplifier et rationaliser ses travaux et il présentera à l'Assemblée générale les recommandations correspondantes. Chaque fois qu'il sera proposé de mettre un nouveau point de l'ordre du jour à l'étude, le Bureau déterminera si ce point doit ou non être inscrit à l'ordre du jour provisoire, en considérant les recommandations des précédents bureaux et les décisions antérieures de l'Assemblée.	Bureau	Dispositions devant être appliquées par le Bureau

### Thème III : Sélection et nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<b>A. Dispositions générales relatives à la sélection du Secrétaire général</b>				
117.	70/305, par. 37 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 34; 68/307, par. 26; 60/286, annexe, par. 17; 51/241, annexe, par. 57	L'Assemblée générale [...] rappelle que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général diffère de celle concernant les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu du rôle que lui assigne l'Article 97 de la Charte et du rôle que cet article assigne au Conseil de sécurité, souligne en particulier que la sélection du Secrétaire général doit être guidée par les principes de transparence et d'ouverture, faire fond sur les pratiques les meilleures et compter avec la participation de tous les États Membres et souligne qu'il faut continuer d'appliquer dans son intégralité la résolution 69/321.		Disposition appliquée de manière permanente
118.	70/305, par. 40 <i>Voir également :</i> 69/307, par. 39; 60/286, annexe, par. 22	L'Assemblée générale [...] souligne, en particulier, la nécessité de veiller à ce que le meilleur candidat possible soit nommé au poste de secrétaire général, candidat qui possédera les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, se montrera fermement attaché aux buts et aux principes des Nations Unies, aura des qualités de chef et d'administrateur avérées, une vaste expérience des relations internationales et de solides aptitudes dans les domaines de la diplomatie et de la communication, et maîtrisera plusieurs langues.		Disposition appliquée de manière permanente

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<b>B. Dispositions relatives à la procédure de sélection</b>				
119.	70/305, par. 41  <i>Voir également :</i> 69/321, par. 32; 68/307, par. 25; 67/297, par. 23; 66/294, par. 25; 65/315, par. 20; 64/301, par. 14	L'Assemblée générale [...] redit qu'elle est déterminée à continuer d'examiner en profondeur, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, les questions relevant du troisième thème retenu par le Groupe de travail concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les moyens innovants d'améliorer, sous tous ses aspects, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat, et rappelle que toutes les résolutions sur la question, en particulier les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 46/77 du 12 décembre 1991, 47/233 du 17 août 1993, 48/264, 51/241 du 31 juillet 1997, 52/163 du 15 décembre 1997, 55/14 du 3 novembre 2000, 55/285 du 7 septembre 2001, 56/509 du 8 juillet 2002, 57/300 du 20 décembre 2002, 57/301, 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316, 59/313, 60/286, 61/292 du 2 août 2007, 62/276 du 15 septembre 2008, 63/309 du 14 septembre 2009, 64/301 du 13 septembre 2010, 65/315 du 12 septembre 2011, 66/294 du 17 septembre 2012, 67/297 du 29 août 2013, 68/307 et 69/321, tout en réaffirmant les procédures applicables établies dans son Règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière.	Groupe de travail spécial, États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Le Groupe de travail spécial a consacré une réunion thématique à cette question à chacune de ses récentes sessions. À la soixante-dixième session, les coprésidents ont organisé une réunion de réflexion informelle consacrée, entre autres, à la possibilité de modifier la durée du mandat, qui deviendrait unique et non renouvelable, et de recommander plus d'un candidat à l'Assemblée générale.
120.	70/305, par. 42  <i>Voir également :</i> 69/321, par. 33	L'Assemblée générale [...] engage son président à suivre et à examiner la suite donnée à ces résolutions.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
121.	69/321, par. 35 <i>Voir également :</i> 60/286, annexe, par. 19; 51/241, annexe, par. 60	L'Assemblée générale [...] prie son président et celui du Conseil de sécurité de commencer à solliciter des candidatures au poste de secrétaire général dans le cadre d'une lettre commune adressée à tous les États Membres, qui décrira la procédure applicable dans son intégralité et qui sollicitera la présentation des candidatures dans les meilleurs délais.	Président de l'Assemblée générale, Président du Conseil de sécurité	Une lettre commune du Président de l'Assemblée générale et de la Présidente du Conseil de sécurité datée du 15 décembre 2015 a été adressée à tous les États Membres (voir document A/70/623-S/2015/988).
122.	69/321, par. 36	L'Assemblée générale [...] prie également son président et celui du Conseil de sécurité de communiquer conjointement et au fur et à mesure à tous les États Membres le nom des personnes dont la candidature au poste de Secrétaire général a été présentée pour examen ainsi que les documents qui l'accompagnent, en particulier le curriculum vitae.	Président de l'Assemblée générale, Président du Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité ont communiqué conjointement et au fur et à mesure le nom des personnes dont la candidature au poste de secrétaire général a été présentée pour examen pendant les soixante-dixième et soixante et onzième sessions.
123.	70/305, par. 38 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 37	L'Assemblée générale [...] note que la sélection et la nomination du prochain Secrétaire général sont prévues en 2016, et invite donc son Président à sa soixante et onzième session, sans préjudice des prérogatives des principaux organes établies par l'Article 97 de la Charte, à appuyer activement cette procédure conformément au rôle que lui confèrent les résolutions sur la question, y compris la présente résolution.	Présidents de l'Assemblée générale à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions	Disposition appliquée par les Présidents de l'Assemblée générale à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions
124.	70/305, par. 39 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 38; 68/307, par. 28; 66/294, par. 26; 60/286, annexe,	L'Assemblée générale [...] réaffirme le paragraphe 38 de la résolution 69/321 et se félicite de ce qu'à la suite de l'invitation qu'elle a adressée aux États Membres, un grand	États Membres (Assemblée générale, Conseil de sécurité)	Disposition appliquée

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	par. 18; 51/241, annexe, par. 56 et 59	nombre de femmes aient fait acte de candidature au poste de neuvième secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.		
125.	69/321, par. 42 <i>Voir également :</i> 60/286, annexe, par. 20	L'Assemblée générale [...] décide, sans préjudice des prérogatives reconnues aux principaux organes par l'Article 97 de la Charte, d'organiser des échanges ou des réunions informels avec les personnes candidates au poste de secrétaire général, sans préjuger de la candidature de celles qui n'y participent pas, ce qui contribuera ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure.	Assemblée générale, Président de l'Assemblée générale	Les Présidents de l'Assemblée générale à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions ont organisé des échanges informels avec toutes les personnes dont la candidature au poste de secrétaire général avait été présentée pour examen.
<b>C. Dispositions relatives à la nomination et à la durée du mandat (voir également partie I)</b>				
126.	60/286, annexe, par. 21 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 61	L'Assemblée générale [...] rappelle le paragraphe 61 de sa résolution 51/241, selon lequel, pour que la transition se fasse efficacement et sans problème, le Secrétaire général doit être nommé le plus tôt possible et, en tout état de cause, un mois au plus tard avant la date à laquelle le mandat de son prédécesseur vient à expiration.	Assemblée générale, Conseil de sécurité	Disposition appliquée dans toute la mesure possible. La résolution 71/4, par laquelle l'Assemblée générale a nommé António Guterres Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021, a été adoptée le 13 octobre 2016.
127	51/241, annexe, par. 58	La question de la durée du ou des mandats du Secrétaire général, y compris la possibilité de prévoir un mandat unique, sera examinée avant la nomination du prochain Secrétaire général.	États Membres	Les États Membres décident de la durée du mandat du Secrétaire général au cas par cas, suivant la recommandation du Conseil de sécurité. À la soixante-dixième session, les coprésidents du Groupe de travail spécial ont organisé une réunion de réflexion informelle consacrée, entre autres, à la possibilité de modifier la durée du mandat, qui deviendrait unique et non renouvelable, et de recommander plus d'un candidat à l'Assemblée générale.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<b>D. Divers/autres</b>				
128.	69/321, par. 40	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial des renseignements structurés et exhaustifs concernant la répartition entre les hommes et les femmes des postes de haut responsable et des sièges au Conseil de direction de l'Organisation et l'origine régionale des intéressés.	Secrétaire général	À sa troisième réunion, le 22 mars 2016, le Groupe de travail spécial a reçu de la part du Directeur par intérim de la Division de la planification stratégique, du recrutement et des affectations, qui relève du Bureau de la gestion des ressources humaines (Département de la gestion), des renseignements concernant la répartition hommes et femmes des postes de chef de secrétariat des organismes des Nations Unies et des sièges au Conseil de direction de l'Organisation ainsi que l'origine régionale des intéressés.
129.	70/305, par. 43	L'Assemblée générale [...] se félicite de l'exposé fait par le Secrétariat au Groupe de travail spécial au sujet de la répartition entre les hommes et les femmes des postes de chef de secrétariat du système des Nations Unies et des sièges au Conseil de direction de l'Organisation et de l'origine régionale des intéressés, et demande à cet égard que le Secrétaire général prenne toutes les mesures voulues pour parvenir à une répartition juste et équitable fondée sur l'équilibre entre les sexes et l'équilibre géographique, tout en s'assurant que les intéressés possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente
130.	70/305, par. 44 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 43	L'Assemblée générale [...] rappelle sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, en particulier le paragraphe 2 dans lequel elle a noté que le Secrétaire général nommerait le vice-secrétaire général à l'issue de consultations avec les États Membres, et souligne que la nomination	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		des hauts responsables de l'Organisation doit être conforme aux dispositions des règlements intérieurs pertinents et à celles de la Charte.		
131.	70/305, par. 45	L'Assemblée générale [...] souligne la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable entre les sexes sur une base géographique aussi large que possible, et rappelle à cet égard ses résolutions 46/232 du 2 mars 1992 et 51/241, adoptées sans mise aux voix, où figurent les principes selon lesquels la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qu'en règle générale, dans le système des Nations Unies, les hautes fonctions ne sauraient être monopolisées par les nationaux de tel ou tel État ou groupe d'États.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente

## Thème IV : renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<b>A. Dispositions relatives aux compétences du Président de l'Assemblée générale</b>				
132.	70/305, par. 57	L'Assemblée générale [...] décide que son Président élu prêtera serment, comme indiqué à l'annexe I de la présente résolution, au moment où le marteau lui sera remis, à la dernière séance plénière de la session finissante, et décide que le texte du serment sera annexé à son Règlement intérieur.	Président de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président élu pour la soixante et onzième session de l'Assemblée générale a été le premier à prêter serment, à la 118 <sup>e</sup> séance plénière de la soixante-dixième session de l'Assemblée, le 13 septembre 2016.  Le Règlement intérieur révisé a été publié sous la cote A/520/Rev.18; le texte du serment figure à l'annexe X dudit document.
133.	70/305, par. 58	L'Assemblée générale [...] décide également que son Président respectera un code de conduite, comme indiqué à l'annexe II de la présente résolution, et décide que le texte dudit code sera annexé à son Règlement intérieur.	Président de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente.  Le Règlement intérieur révisé a été publié sous la cote A/520/Rev.18; le code de conduite du Président de l'Assemblée générale figure à l'annexe XI dudit document.
134.	70/305, par. 49 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 46; 68/307, par. 31; 67/297, par. 27; 66/294, par. 29; 65/315, par. 24; 64/301, par. 13; 63/309, par. 4	L'Assemblée générale [...] invite ses présidents à continuer de tenir régulièrement des réunions d'information sur leurs activités, y compris leurs voyages, à l'intention des États Membres.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
135.	70/305, par. 51 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 48; 68/307, par. 33	L'Assemblée générale [...] invite tout président élu à avoir des échanges avec le Conseil des présidents de l'Assemblée générale afin de tirer parti de l'expérience de ses prédécesseurs en ce qui concerne les meilleures pratiques et les enseignements qu'ils en ont tirés.	Président de l'Assemblée générale	Disposition devant être appliquée de manière permanente.
136.	70/305, par. 52 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 49; 67/297, par. 32;	L'Assemblée générale [...] prie son Président d'élaborer, avec l'aide du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, un	Président de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée	Disposition appliquée de manière permanente. Dans une lettre datée du 3 octobre 2016, le Président de l'Assemblée à sa soixante et onzième session a communiqué à l'ensemble

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	66/294, par. 36; 65/315, par. 28; 64/301, par. 17; 60/286, annexe, par. 9	document type permettant de transmettre au président suivant au moment de la passation de fonctions, à la fin de chaque présidence, un condensé des meilleures pratiques et des enseignements tirés qui sera également mis à la disposition des États Membres.	générale et de la gestion des conférences	des États Membres le condensé des meilleures pratiques et des enseignements tirés établi par son prédécesseur sur la base du document type élaboré par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et avec l'assistance technique de ce dernier.
137.	70/305, par. 69 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 56; 68/307, par. 40; 67/297, par. 29	L'Assemblée générale [...] prie son Président, en coopération avec le Secrétariat, de rendre compte au Groupe de travail spécial, à sa soixante et onzième session, de l'exécution de toutes les tâches confiées à lui par la présente résolution.	Président de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Le Président a tenu une séance d'information à l'intention du Groupe de travail spécial à sa quatrième réunion thématique, le 28 avril 2017.
138.	58/126, annexe, par. 7	En juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général de la session à venir de l'Assemblée. Il faudrait que l'ensemble des États Membres reçoivent un résumé des vues communiquées par certains d'entre eux. Ces propositions sur la (les) question(s) sont sans préjudice du droit souverain qu'ont les États Membres de décider seuls de la teneur de leur déclaration au débat général.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président élu pour la soixante et onzième session a proposé le thème suivant : « Les objectifs de développement durable, force universelle de transformation du monde ».
<b>B. Dispositions relatives à l'appui financier, logistique et technique apporté au Président de l'Assemblée générale (voir également partie I)</b>				
139.	70/305, par. 46	L'Assemblée générale [...] félicite son Président à sa soixante-dixième session	Président de l'Assemblée	Disposition appliquée de manière permanente. Des informations détaillées sur les finances, les

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		d'avoir renforcé la transparence et l'ouverture de son Bureau, notamment grâce à une utilisation plus fréquente et plus innovante des services en ligne, et d'avoir publié des informations détaillées sur les finances, les voyages, la dotation en personnel et les activités de son Bureau, et invite ses futurs présidents à suivre ces bonnes pratiques.	générale	voyages, la dotation en personnel et les activités du Bureau du Président de l'Assemblée générale peuvent être consultées sur le site Web de la présidence.
140.	70/305, par. 53	L'Assemblée générale [...] prie également son Président de préserver les archives et la mémoire institutionnelle au cours de son mandat et de se servir des installations dont l'Organisation dispose pour la tenue et l'archivage des dossiers, en tenant compte des normes et pratiques en la matière.	Président de l'Assemblée générale	Disposition devant être appliquée de manière permanente
141.	70/305, par. 54	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général d'archiver les documents du Bureau de son Président en se servant des installations dont l'Organisation dispose pour la tenue et l'archivage des dossiers.	Secrétaire général	Disposition devant être appliquée de manière permanente, sachant que les documents concernés doivent être transmis par le Bureau du Président de l'Assemblée générale.
142.	70/305, par. 59	L'Assemblée générale [...] prie le Bureau de la déontologie du Secrétariat et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'organiser une séance d'orientation à l'intention de tous ses présidents et des membres de leur Bureau, avant qu'ils n'entrent en fonctions.	Bureau de la déontologie, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a organisé, les 7 et 8 septembre 2016, à l'intention du Président élu pour la soixante et onzième session et ses collaborateurs, une séance d'orientation comprenant notamment des exposés sur l'appui à la gestion des conférences; le Règlement intérieur de l'Assemblée générale; le programme de travail de la soixante et onzième session; la déontologie, le principe de responsabilité et le contrôle; les meilleures pratiques en matière de gestion des archives numériques; la communication et les médias; les questions afférentes aux budget, aux

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				finances, aux ressources humaines et à l'administration; l'ensemble des services protocolaires mis à la disposition du Président de l'Assemblée générale.
143.	70/305, par. 61	L'Assemblée générale [...] demande au Secrétaire général d'envisager de détacher du personnel au Bureau de son Président de façon plus systématique à la demande de ce dernier et invite les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées à faire de même.	Secrétaire général, chefs de secrétariat des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies	Disposition devant être appliquée de manière permanente
144.	70/305, par. 62	L'Assemblée générale [...] décide que ses Présidents doivent faire une déclaration de situation financière lorsqu'ils prennent et quittent leurs fonctions, dans le respect du dispositif de transparence financière concernant les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.	Président de l'Assemblée générale	Disposition devant être appliquée de manière permanente
145.	70/305, par. 65	L'Assemblée générale [...] prie également le Secrétaire général de mettre les ressources inscrites au budget-programme, à l'exception des ressources prévues au titre du personnel, à la disposition de ses présidents dès la date de leur élection.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente
146.	70/305, par. 67	L'Assemblée générale [...] souligne également que toutes les contributions doivent être contrôlées par le Bureau de la déontologie et que les contributions autres qu'en nature doivent transiter par le Fonds d'affectation spéciale.	Président de l'Assemblée générale, Bureau de la déontologie	Disposition devant être appliquée de manière permanente
147.	70/305, par. 68	L'Assemblée générale [...] demande à ses présidents de publier régulièrement sur leur site Web des informations sur	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		les activités de fond, les contributions faites au Bureau et un descriptif des voyages entrepris au cours de leur présidence, et d'établir un rapport de fin de mandat sur ces questions.		
148.	70/305, par. 66  <i>Voir également :</i> 69/321, par. 55; 68/307, par. 39; 67/297, par. 28; 66/294, par. 33; 64/301, par. 12	L'Assemblée générale [...] souligne l'importance des contributions des États Membres au Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale, note à cet égard avec satisfaction les contributions qui ont été faites et encourage les États Membres à continuer d'y contribuer et à permettre que les contributions non dépensées durant une session restent disponibles au cours des mandats suivants.	États Membres	Depuis l'adoption de la résolution 66/294, un certain nombre de contributions ont été versées au fonds d'affectation spéciale à l'appui du Bureau du Président de l'Assemblée générale. En outre, chaque nouveau Président de l'Assemblée reçoit des informations sur le fonds d'affectation spéciale et ses modalités de fonctionnement. Les présidents de l'Assemblée à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions ont publié sur leur site Web des informations concernant les contributions versées au fonds d'affectation spéciale.
149.	70/305, par. 55  <i>Voir également :</i> 69/321, par. 50; 68/307, par. 34	L'Assemblée générale [...] souligne qu'il faut promouvoir et garantir l'équilibre entre les sexes dans l'ensemble du système des Nations Unies et invite à cet égard les États Membres à envisager de présenter des candidates au poste de président de l'Assemblée générale et invite ses présidents élus à continuer de veiller au respect de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique au sein de leur Bureau.		Disposition devant être appliquée de manière permanente
150.	70/305, par. 56  <i>Voir également :</i> 69/321, par. 51; 68/307, par. 35; 67/297, par. 30; 66/294, par. 34; 65/315, par. 26	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial, à sa soixante et onzième session, un rapport qui traitera du mode de financement et de la dotation en effectifs du Bureau de son Président, y compris tout aspect technique, logistique, protocolaire ou financier et	Secrétaire général	La Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté un exposé sur la question au Groupe de travail spécial à sa quatrième réunion thématique, le 28 avril 2017.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		qui, pour plus de clarté, indiquera sur quelles bases budgétaires repose l'appui apporté par le Secrétariat.		
151.	66/294, par. 35  <i>Voir également :</i> 65/315, par. 27; 64/301, par. 11; 59/313, par. 3 d)	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de continuer à s'employer, dans les limites des ressources convenues, à faire en sorte que son Président dispose des services de protocole et de sécurité nécessaires et des bureaux dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions dans des conditions qui reflètent le niveau et le prestige de sa charge.	Secrétaire général	Le Département de la sûreté et de la sécurité continue d'assurer une protection rapprochée au Président de l'Assemblée générale dans les limites des ressources existantes et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences continue de fournir des services protocolaires au Bureau du Président de l'Assemblée. De plus, de nouveaux locaux ont été mis à la disposition du Bureau dans le bâtiment des conférences rénové.
152.	70/305, par. 60  <i>Voir également :</i> 69/321, par. 52; 68/307, par. 36; 67/297, par. 31 et 32; 66/294, par. 36; 65/315, par. 28; 63/309, par. 5; 60/286, annexe, par. 9	L'Assemblée générale [...] souligne qu'il importe de mettre à la disposition du Bureau de son Président, dans les limites des ressources convenues, des membres du personnel du Secrétariat chargés de coordonner la transition entre les présidents sortant et entrant de façon efficace et compétente, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle, remercie les États Membres qui ont détaché du personnel de leur mission permanente auprès du Bureau de son Président et encourage la poursuite de cette bonne pratique existante.	Secrétariat, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit un appui technique, procédural et fonctionnel au Bureau du Président de l'Assemblée générale tout au long de l'année et informe le futur Président et ses collaborateurs sur les travaux de la session à venir.  Depuis 2016, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences organise chaque année des séances d'orientation de deux jours (voir également le point 142 ci-dessus).  Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences est aussi le coordonnateur des activités visant à préserver la mémoire institutionnelle concernant les travaux et pratiques de l'Assemblée générale.
153.	59/313, par. 3 b)	L'Assemblée générale [...] décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale :  b) En renforçant les moyens mis à la disposition du Bureau du Président, dans les limites des ressources disponibles et sous réserve de l'examen par	Secrétaire général	Disposition appliquée depuis la soixantième session (A/61/483, p. 18)

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>l'Assemblée générale du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, en vue de financer deux postes de haut niveau supplémentaires qui, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, seront pourvus annuellement à la suite d'une concertation entre le Président sortant et son successeur.</p>		
154.	58/126, annexe, par. 10	<p>Les ressources en personnel et autres moyens d'appui du Bureau du Président de l'Assemblée seront renforcés dans les limites des ressources existantes, en tenant compte des dispositions du paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 55/285. Cinq postes supplémentaires seront créés pour compléter l'appui actuel, dont trois seront pourvus sur une base annuelle, après consultations avec le nouveau Président, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée.</p>	Secrétaire général	Disposition appliquée depuis la cinquante-neuvième session (A/61/483, p. 12, et A/62/608)
155.	55/285, annexe, par. 22  <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 44	<p>De nouvelles mesures doivent être prises pour appliquer le paragraphe 44 de l'annexe à la résolution 51/241, en particulier en ce qui concerne l'appui fonctionnel à apporter au Président de l'Assemblée générale. En conséquence, des ressources adéquates devraient être mises à la disposition du Bureau du Président dans les domaines d'activité qui relèvent de sa compétence. Le Secrétaire général est prié de prendre des mesures appropriées à cette fin et de présenter aux différentes commissions des propositions qu'elles examineront lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée.</p>	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Voir également les autres dispositions pertinentes

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
156.	59/313, par. 3 c)	<p>L'Assemblée générale [...] décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale :</p> <p>c) En mettant à la disposition du Président de l'Assemblée générale des bureaux et salles de conférence qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions dans des conditions appropriées au niveau et au prestige de sa charge.</p>	Secrétaire général	Depuis la soixante-huitième session, de nouveaux locaux à usage de bureaux sont à la disposition du Bureau du Président dans le bâtiment des conférences rénové.
157.	<p>60/286, annexe, par. 11</p> <p><i>Voir également :</i> 58/126, annexe, par. 11</p>	<p>L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions voulues pour que des bureaux provisoires et autres moyens d'appui soient mis à la disposition de son président élu, comme le prévoit sa résolution 58/126.</p>	Secrétaire général	Depuis la cinquante-neuvième session, des bureaux provisoires et autres moyens d'appui sont mis à la disposition du Bureau du Président élu (A/61/483, p. 12, et A/62/608, p. 7).